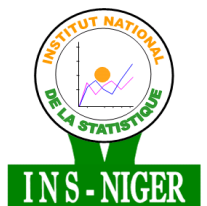


REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité – Travail – Progrès



**ENQUETE NATIONALE SUR LA CORRUPTION EN MILIEU JUDICIAIRE ET
LES AUTRES PHENOMENES SOCIAUX**

RAPPORT FINAL

Mai 2018

AVANT-PROPOS

L'Institut National de la Statistique (INS), en collaboration avec la Direction des Statistiques du Ministère de la Justice, a réalisé entre le 20 Octobre et le 8 Novembre 2017, une étude de perception de la population sur la corruption en milieu judiciaire et les autres phénomènes sociaux au Niger. L'objectif global de cette étude, est de fournir des informations nécessaires pour l'établissement d'une situation de référence dans le cadre du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du Plan de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021 et du DPPD 2018-2020.

La réalisation de cette enquête sur la corruption dans le milieu judiciaire et les autres phénomènes sociaux revêt d'une importance capitale. En effet, les résultats qui en sont issus permettront au Ministère de la Justice de disposer d'une situation de référence dans le domaine. Ils permettront également de renforcer le dispositif de lutte contre la corruption dans le milieu judiciaire.

Aux termes de cette enquête, l'Institut National de la Statistique (INS) tient à exprimer toute sa gratitude au Ministère de la Justice pour la confiance placée en lui pour la réalisation de cette enquête. Il tient également à adresser tous ses remerciements aux personnes enquêtées pour leur disponibilité. Ces remerciements s'adressent aussi aux responsables des Directions Régionales de l'INS (DR/INS), aux équipes de collecte qui n'ont ménagé aucun effort pour la réussite de cette opération, aux autorités administratives et coutumières pour leurs appuis multiformes. Enfin, les remerciements de la Direction Générale de l'INS vont à l'endroit de l'équipe technique, qui a assuré la réalisation de cette étude et l'élaboration du présent rapport.

Le Directeur Général de l'INS

Idrissa ALICHINA KOURGUENI

SIGLES ET ABREVIATIONS

DPPD :	Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses
ENISED :	Etude Nationale d'Evaluation d'Indicateurs Socio-Economiques et Démographiques
HALCIA :	Haute Autorité de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
INS :	Institut National de la Statistique
ODK :	Open Data Kit
PDES :	Plan de Développement Economique et Social
ZD :	Zone de Dénombrement

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
TABLE DES MATIERES.....	4
LISTE DES TABLEAUX	6
RESUME DE L'ETUDE	8
INTRODUCTION.....	9
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS.....	10
II. OBJECTIFS, RÉSULTATS ATTENDUS ET MÉTHODOLOGIE	10
2.1 OBJECTIFS DE L'ENQUETE	10
2.2 RESULTATS ATTENDUS.....	11
2.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE	11
2.3.1 Définition des concepts clés.....	11
2.3.2 Couverture géographique de l'enquête.....	12
2.3.3 Base de sondage	13
2.3.4 Échantillonnage	13
2.3.5 Recrutement et formation des agents de collecte.....	13
2.3.6 Collecte des données	13
2.3.7 Gestion et traitement des données	14
2.3.8 Difficultés rencontrées et limites de l'enquête	14
III. PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ENQUETE	15
3.1 CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES	15
3.1.1 Répartition de la population enquêtée par sexe.....	15
3.1.2 Répartition de la population enquêtée par groupes d'âges	15
3.1.3 Statut matrimonial.....	15
3.1.4 Niveau d'instruction	15
3.1.5 Principale occupation	16
3.2 CONNAISSANCE DE LA JUSTICE	18
3.2.1 Connaissance du service de justice le plus proche	18
3.2.2 Connaissance des rôles et attributions des acteurs de la justice	19
3.2.3 Connaissance de certains concepts ou expressions judiciaires.....	21
3.2.4 Connaissance du rôle de la justice	22
3.2.5 Connaissance des droits de l'homme.....	23
3.4 INDEPENDANCE DE LA JUSTICE	25
3.4.1 Respect du principe de séparation des pouvoirs	25
3.4.2 Les raisons du non-respect de séparation des pouvoirs.....	27
3.5.1 Recours à la justice en cas de différend.....	29
3.5.2 Motifs du recours à la justice	30
3.5.3 Degré de satisfaction suite au recours à la justice	31
3.5.4 Répartition (en %) selon l'intention de faire recours à la justice	32
3.5.5 Obstacles au recours à la justice.....	33
3.5.7 Préférences des enquêtés sur les instances de règlement	33
3.6 CONFIANCE DES PERSONNES ENQUÊTEES AU SYSTEME JUDICIAIRE	33
3.6.1 Appréciation de la justice par la population cible enquêtée	33
3.6.2 Appréciation sur la qualité du travail des juridictions	35
3.7 CORRUPTION EN MILIEU JUDICIAIRE.....	36
3.7.1 Existence de la corruption dans le milieu judiciaire.....	36
3.7.2 Modes de corruption dans la justice	37
3.7.3 Versement de pot de vin pour obtenir un service ou acte judiciaire	38

3.7.4 Personnes à qui un pot de vin a été versé pour obtenir un service ou acte judiciaire	39
3.7.5 Demande d'un pot de vin	41
3.7.7 Raison pour laquelle certaines victimes de corruption n'ont pas porté plainte	43
3.8 SYSTÈME JUDICIAIRE NIGERIE, MANIFESTATION ET DENONCIATION	45
3.8.1 Connaissance des procédures de dénonciation des cas de corruption	45
3.8.2 Dénonciation des cas de corruptions auprès des autorités compétentes	46
3.8.3 Importance de la ligne verte	47
3.8.4 Facteurs d'influence des procédures judiciaires au Niger	49
3.9 DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS INDIVIDUELLES	50
3.9.1 Respect des droits de l'homme	50
3.9.2 Discrimination en milieu judiciaire	52
3.9.3 Contribution de la justice à la sécurité des citoyens.	54
3.9.4 Pratique de l'esclavage au Niger	55
3.10 UTILISATION DE LA JUSTICE	57
3.10.1 Utilisation des services de justice	57
3.10.2 Distances parcourues pour utiliser le service de justice le plus proche	58
3.10.3 Dépenses moyennes pour accéder aux principaux services de justice utilisés	59
3.10.4 Degré de satisfaction des utilisateurs des services de justice	60
3.11 SOURCES D'INFORMATION SUR LA JUSTICE	62
3.12 TRAFIC, VENTE ET CONSOMMATION DE DROGUE AU NIGER	64
CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS	69
ANNEXE	71
GLOSSAIRE DES TERMES JURIDIQUES	77

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition (en %) des éligibles selon leurs caractéristiques sociodémographiques de la population	17
Tableau 2: Répartition (en%) par sexe des éligibles selon la connaissance des rôles et attributions des acteurs de la justice	20
Tableau 3: Répartition (en %) des éligibles selon la connaissance des rôles et attributions des acteurs de la justice par niveau d'instruction	20
Tableau 4: Répartition(en %) par sexe selon la connaissance de certains concepts ou expressions judiciaires par les populations enquêtées par sexe	21
Tableau 5: Répartition (en %) des éligibles selon la connaissance de certains concepts ou expressions judiciaires par niveau d'instruction	22
Tableau 6: Répartition (en %) des enquêtés selon leurs avis sur les rôles de la justice par niveau d'instruction..	22
Tableau 7: Répartition des enquêtés (en%) selon la connaissance des droits de l'homme par le sexe	23
Tableau 8: Répartition (en %) des enquêtés selon l'appréciation de l'évolution d'accès à la justice au cours des 5 dernières années par sexe.....	25
Tableau 9: Répartition (en%) des enquêtés selon le respect du principe de séparation du pouvoir par région....	26
Tableau 10: Répartition (en%) des enquêtés selon le respect du principe de séparation des pouvoirs par catégories sociodémographiques.....	27
Tableau 11: Répartition (en %) de la population selon l'ingérence du politique et la pratique de la politique par les juges par sexe, Statut matrimonial, niveau d'instruction et région	28
Tableau 12: Répartition (en%) de la population selon l'indépendance des juges et l'influence des parents amis et connaissance des juges.	29
Tableau 13: Répartition (en %) de la population selon le recours à la justice pour règlement de différend.....	30
Tableau 14: Répartition de la population (en %) selon les motifs du recours à la justice par sexe, statut matrimonial et principale activité.....	31
Tableau 15: Intention de faire recours à la justice	32
Tableau 16: Répartition (en %) de la population selon les obstacles au recours à la justice par sexe	33
Tableau 17: : Répartition (en %) des enquêtés selon les préférences sur les instances de règlement par sexe	33
Tableau 18: Répartition (en %) de la population cible enquêtée selon le degré de confiance qu'elle accorde à la justice nigérienne	34
Tableau 19: Répartition (en %) de la population cible par sexe selon leur appréciation sur la qualité du travail des juridictions	36
Tableau 20: Répartition en % des enquêtés selon leurs avis sur l'existence de la corruption dans la justice par sexe, niveau d'instruction et région de résidence	37
Tableau 21: Répartition en % des enquêtés selon leurs perceptions des manifestations de la corruption dans la justice	38
Tableau 22: Répartition en % de la population cible enquêté ayant versé ou pas un pot de vin pour avoir un service ou acte judiciaire.....	39
Tableau 23: Répartition en % de la population cible enquêtée ayant versé un pot de vin selon la catégorie socio professionnelle du receveur	41
Tableau 24: Répartition (en %) de la population cible enquêtée qui a été demandé de verser un pot de vin	42
Tableau 25: Répartition (en %) de la population cible enquêtée ayant ou n'ayant pas déposé de plainte contre la demande de pot de vin.....	43
Tableau 26: Répartition (en%) des personnes enquêtées victimes de la corruption selon les raisons pour lesquelles elles n'ont pas déposé de plainte.....	45
Tableau 27: Répartition (en %) de la population selon la connaissance de la procédure à suivre pour dénoncer les cas de corruption par sexe, niveau d'instruction et région	46
Tableau 28: Répartition (en %) de la population selon la connaissance de l'existence d'une ligne verte dans le système judiciaire par sexe, niveau d'instruction et région	48
Tableau 29: : Répartition (en %) de la population selon la connaissance de l'importance d'une ligne verte	49
Tableau 30: Répartition (en %) de la population selon le degré d'influence des employés auxiliaires sur les procédures judiciaires quant à la rapidité et le résultat final d'un procès	50
Tableau 31: Répartition (en %)des enquêtés selon leur perception du respect de certains droits de l'homme au Niger.....	51
Tableau 32: Répartition (en %)des enquêtés selon leur avis sur l'existence de la discrimination liée à certaines caractéristiques sociodémographiques des individus en milieu judiciaire	52

Tableau 33: : Répartition (en %) des enquêtés selon la vécue de discrimination en recherchant à utiliser un service de justice au cours des 12 derniers mois	54
Tableau 34: Répartition (en %) des enquêtés selon le degré de satisfaction des citoyens par rapport à la sécurité dans leur localité par région.....	55
Tableau 35: Répartition (en %) des éligibles selon leur avis sur la contribution de la justice à la sécurité du citoyen par sexe.....	55
Tableau 36: Répartition (en %) des éligibles selon la connaissance du mode d'exploitation des victimes d'esclavage.....	56
Tableau 37: : Répartition (en %) des éligibles selon l'utilisation des services de justice par sexe	57
Tableau 38: Distance moyenne (en km) parcourue pour acquérir un service de justice	59
Tableau 39: dépense moyenne liée à l'utilisation d'un service de justice.....	60
Tableau 40: Répartition (en %) des utilisateurs de service de justice selon le degré de satisfaction	61
Tableau 41: Répartition (en %) selon les des sources d'information sur la justice par région	63
Tableau 42: Répartition (en %) des éligibles selon la satisfaction du traitement que font les médias des questions judiciaires par sexe, niveau d'instruction et région.....	64
Tableau 43: Répartition (en %) des enquêtés selon la préférence du type d'informations judiciaires à traiter sur médias par sexe.....	64
Tableau 44: Répartition (%) des personnes enquêtées selon leur avis sur la fréquence de la vente et la consommation de drogue et substances illicites dans leur localité.....	65
Tableau 45: Répartition (en %)des enquêtés selon leurs avis de la présence de la drogue/ substances illicites dans le quartier	66
Tableau 46: Répartition (en %) des enquêtés selon la connaissance de type de drogue et substances illicites par région	66
Tableau 47: Répartition (en %) des enquêtés selon le promoteur de la consommation de drogue et substances assimilées	67
Tableau 48: Répartition (en %) des enquêtés selon la difficulté d'obtention de la drogue et substances illicites	67
Tableau 49: Motivations à la consommation de la drogue.....	68
Tableau 50: Répartition (en %) des enquêtés selon la connaissance des problèmes liés à la consommation de la drogue et substances illicites par sexe	68
Tableau 51: Connaissance (en %) de certains concepts ou expressions judiciaires selon la région	71
Tableau 52: Répartition (en %) des enquêtés selon avis sur certains rôles de la justice par sexe des enquêtés...	71
Tableau 53: Répartition (en %) des enquêtés selon leur connaissance des droits de l'homme par niveau d'instruction	71
Tableau 54: Répartition (en %) des enquêtés selon leur perception du respect de certains droits de l'homme au Niger par niveau d'instruction.....	72
Tableau 55: : Répartition (en %) des enquêtés selon leur perception du respect de certains droits de l'homme au Niger par région	73
Tableau 56: Répartition (en %) des enquêtés ayant vécu discrimination en cherchant un service de justice selon la principale raison par sexe, statut matrimonial, niveau d'instruction et par région	74
Tableau 57: : Répartition (en %) des utilisateurs de services de justice selon les motifs d'insatisfaction suite à l'utilisation des services de justice.....	75

RESUME DE L'ETUDE

L'enquête nationale sur la corruption en milieu judiciaire et les autres phénomènes sociaux au Niger a été réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS) en collaboration avec la Direction des statistiques du Ministère de la Justice. L'objectif global poursuivi à travers la réalisation de cette étude, est de fournir des informations nécessaires à l'établissement d'une situation de référence dans le cadre du processus d'élaboration du PDES 2017-2021 et du DPPD 2018-2020.

Les principaux résultats de cette étude ont fait ressortir que plus de 42% des enquêtés ne peuvent pas localiser un service de justice.

Par rapport aux rôles et attributions des acteurs des services de la justice, dans l'ensemble, les résultats de l'étude révèlent que 81,2%, 46,2%, et 19,8% de la population cible enquêtée affirment connaître respectivement les rôles et attributions des juges, des avocats et des procureurs.

Les droits de l'homme en général sont dans l'ensemble, un peu plus connus par les hommes que par les femmes. L'égalité devant la loi par exemple, est connue par 65% des hommes contre 61% des femmes.

Par rapport à l'indépendance de la justice, l'analyse des opinions sur le respect du principe de séparation des pouvoirs au Niger montre qu'une bonne partie de la population ignore ce principe. En effet, un peu moins de huit (8) personnes sur dix (10) ne savent pas si le principe de séparation des pouvoirs est respecté au Niger (76%). On note cependant que plus de 13% des personnes enquêtées ont affirmé que ce principe n'est pas respecté. Selon ces derniers, l'ingérence du politique, l'influence des parents et des connaissances des juges et la pratique de la politique par les juges sont les principales raisons du non-respect dudit principe.

Il est aussi important de noter que près de 60% de la population cible enquêtée accordent leur confiance à la justice dont 27,1% une grande confiance, et 32,1% peu de confiance.

Il faut également noter que 40% de la population estiment que la corruption existe en milieu judiciaire. Parmi les modes de corruption en milieu judiciaire citées, l'usage des pots de vin est sans conteste le plus fréquent, 93,2% de la population enquêtée ayant reconnu l'existence de la corruption dans le système judiciaire, l'ont cité.

Concernant enfin le phénomène de la drogue au Niger, 17% de la population estiment que le trafic, la vente et la consommation de drogue sont fréquents au Niger. Les types de drogue et assimilés les plus connus au Niger sont le « tramol » (comprimés), le « gandja » (feuille à fumer) et le cannabis.

INTRODUCTION

Le Niger, à l'instar de plusieurs pays africains, fait face à de multiples problèmes qui entravent son développement socioéconomique. La corruption, phénomène aussi vieux que l'humanité, est l'une des causes principales de ces problèmes à conséquences multiples. Combattre ce fléau, généralisé même dans des institutions clés de la vie telle que la justice, demeure un véritable défi à relever pour tout pays qui aspire à un développement durable.

Depuis les années 1990, le Niger a engagé un combat, sans répit, contre la corruption en milieu judiciaire, à travers la mise en œuvre des réformes politiques profondes visant à consolider les bases d'un État de droit et d'un système politique démocratique.

De nos jours, le Niger s'est doté d'une institution autonome dont les rôles et attributions sont spécifiquement de lutter contre la corruption. Il s'agit de la Haute Autorité à la Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées (HALCIA).

En dépit de cette volonté affichée par le Gouvernement en matière de lutte contre la corruption, les citoyens nigériens, dans la demande de certains services publics, notamment à la justice, sont encore constamment confrontés à plusieurs formes de corruption.

En vue de disposer d'une situation de référence, permettant la mise en place des stratégies plus efficaces contre la corruption et d'autres phénomènes sociaux, tels que le trafic, la vente et la consommation de la drogue, le Gouvernement à travers le Ministère de la Justice et l'Institut National de la Statistique (INS), a financé la réalisation d'une étude de perception de la population.

Le présent rapport présente les principaux résultats issus de l'analyse des données de l'enquête nationale sur la corruption en milieu judiciaire et les autres phénomènes sociaux. Il comprend quatre (4) parties. La première (1^{ère}) partie est consacrée au contexte et justifications de l'enquête. La deuxième (2^{ème}) partie porte sur les objectifs, les résultats attendus et la méthodologie de l'enquête. Dans la troisième (3^{ème}) partie sont présentés les principaux résultats issus de l'enquête. Dans la quatrième (4^{ème}) et dernière partie des recommandations ont été formulées.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS

L'enquête nationale sur la corruption et les autres phénomènes sociaux en milieu judiciaire s'inscrit dans la logique des autres enquêtes déjà réalisées par l'INS avec comme objectifs d'aider le Gouvernement dans la prise des décisions visant la bonne gouvernance et l'égalité de tous devant la justice. On peut citer, parmi ces enquêtes, celle sur les opinions dans la ville de Niamey sur la corruption en milieu judiciaire en 2012 réalisée dans le cadre de l'organisation des États Généraux de la Justice. Ensuite l'Etude Nationale d'Evaluation d'Indicateurs Socio-Economiques et Démographiques (ENISED) réalisée en 2015.

Ces deux (2) opérations ont ainsi traité des opinions de la population sur la corruption et les services de la justice ainsi que sur les questions de gouvernance et de sécurité des personnes et des biens au Niger. Elles ont mis en évidence les opinions des populations sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la discrimination.

C'est donc fort de ces résultats, et après deux (2) années de mise en œuvre des réformes au sein du système judiciaire, et surtout au regard des besoins d'une situation de référence dans le cadre du processus d'élaboration de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PDES 2017-2021 et du DPPD 2018-2020, que le Ministère de la Justice a décidé de renouveler cette opération, visant les mêmes objectifs, tout en prenant en compte d'autres phénomènes en lien avec le système judiciaire comme le trafic et la consommation de la drogue et autres stupéfiants.

II. OBJECTIFS, RÉSULTATS ATTENDUS ET MÉTHODOLOGIE

2.1 OBJECTIFS DE L'ENQUETE

L'objectif principal de cette étude est de recueillir les opinions sur la corruption et d'autres phénomènes sociaux en milieu judiciaire, afin de disposer d'indicateurs et entreprendre des actions permettant de renforcer la confiance des citoyens sur les institutions judiciaires.

De manière spécifique, cette étude vise les objectifs suivants :

- déterminer le degré de perception de la population en matière de corruption en milieu judiciaire ;
- analyser la qualité de l'offre des services publics de la Justice aux citoyens ;
- apprécier la connaissance par les citoyens de leurs droits et liberté ;
- mesurer l'ampleur du phénomène de trafic, vente ou consommation de la drogue et autres stupéfiants.

2.2 RESULTATS ATTENDUS

A la fin de cette étude, les résultats suivants sont attendus :

- l'ampleur du phénomène de la corruption en milieu judiciaire est bien connue et comprise ;
- la qualité de l'offre des services publics de la justice aux citoyens est appréciée ;
- les droits et libertés des citoyens sont connus et appréciés ;
- l'ampleur du phénomène de trafic, vente ou consommation de la drogue et autres stupéfiants est connue ;
- des recommandations sont formulées pour des actions permettant de renforcer la connaissance des populations aux institutions judiciaires et l'accessibilité de ces services judiciaires.

2.3 APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.3.1 Définition des concepts clés

Échantillon : En statistique, un échantillon est un sous-ensemble d'une population. Généralement, la population est très vaste, ce qui rend le recensement ou l'énumération complexe. Ainsi, les chercheurs peuvent sélectionner un sous-ensemble représentatif de la population (en utilisant un cadre d'échantillonnage) et recueillir des statistiques sur l'échantillon, qui peuvent être utilisées pour faire des inférences ou extrapoler à la population.

Échantillonnage : Processus par lequel des unités sont choisies de la base d'échantillonnage qui est réalisée à partir de la population d'intérêt (univers) selon les méthodes scientifiques appropriées.

Base de sondage : La liste la plus complète d'unités provenant de la population d'intérêt (univers) peut être obtenue le plus souvent après un recensement.

Zone de Dénombrement (ZD) : C'est un espace ou une aire géographique du territoire national, bien délimité à l'intérieur de la commune et sans chevauchement. C'est l'unité principale de référence dans laquelle se trouvent les populations qui seront observées. Elle peut être composée d'une partie de quartier en milieu urbain, d'un ou plusieurs villages en milieu rural.

Ménage : C'est un ensemble de personnes, apparentées ou non, vivant habituellement ensemble dans un même logement, mettant en commun toutes ou une partie de leurs ressources pour leurs besoins communs, mangeant le repas préparé sur un même feu et reconnaissant l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage.

Audience : séance au cours de laquelle une juridiction prend connaissance des prétentions des parties, introduit le procès, entend les plaidoiries et rend son jugement.

Auxiliaire de justice : homme de loi dont la mission est destinée à faciliter la marche de l'instance et la bonne administration de la justice (avocat, notaire, huissier...).

Casier judiciaire : c'est le relevé de l'ensemble des fiches de condamnations prononcées contre un individu pour crimes, délits et contraventions de 3^{ème} classe (emprisonnement supérieur à dix jours ou une amende supérieure à 50 000F) et permettant de connaître ses antécédents judiciaires.

Commissions rogatoires : Missions confiées par un juge d'instruction à un autre ou un officier de police judiciaire pour agir en ses lieux et place.

Conseil juridique : profession juridique exercée soit à titre personnel, soit dans le cadre d'une société civile professionnelle, consistant à donner des consultations et à rédiger des actes sous seing privé et impliquant une qualification attestée par une inscription sur une liste.

Corruption : Comportement pénalement incriminé par lequel sont sollicités, agréés ou reçus des offres, promesses, dons ou présents, à des fins d'accomplissement ou d'abstention d'un acte, d'obtention de faveurs ou d'avantages particuliers ; elle est dite passive lorsqu'elle est le fait du corrompu et active lorsqu'elle est le fait du corrupteur.

Décision de justice : un document écrit qui contient le résumé de l'affaire, la solution adoptée par la juridiction et les raisons qui ont conduit à son adoption.

Juge : c'est un magistrat de siège. Son rôle est de juger, c'est-à-dire dire le droit, de trancher en toute indépendance les litiges qui lui sont soumis.

Recours : recours juridictionnel par lequel un requérant peut demander au juge, en invoquant tous les moyens, de constater l'existence à son profit d'une créance contre l'Etat ou une autre collectivité publique et d'annuler ou de réformer un acte administration n'entrant pas dans le champ d'application du recours pour excès de pouvoir.

Drogue et autres substances illicites : héroïnes, cocaïnes, chanvre indien, Amphétamines Diazépam, cannabis, tramol, et autres ...

2.3.2 Couverture géographique de l'enquête

L'Enquête sur la corruption et autres phénomènes (trafic de drogue et autres stupéfiants) en milieu judiciaire s'est déroulée sur l'ensemble du territoire du pays à l'exception des certaines zones d'insécurité. Elle a été centrée sur les entretiens individuels auprès des chefs de ménages et des certaines personnes éligibles (personnes âgées de 18 ans et plus).

2.3.3 Base de sondage

La base de sondage utilisée dans le cadre de cette enquête est celle issue des travaux de cartographie du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H 2012) constituée de la liste exhaustive des zones de dénombrement (ZD).

2.3.4 Échantillonnage

Les résultats de l'enquête sur la corruption et les autres phénomènes sociaux en milieu judiciaire sont représentatifs au niveau de chaque région considérée comme domaine d'étude. Les domaines d'étude sont généralement définis comme étant des sous-groupes d'analyse pour lesquels l'on souhaite obtenir des données d'un même niveau de précision. L'échantillon de cette enquête a été obtenu de façon aléatoire et stratifié à deux degrés.

Au premier degré de tirage, des Zones de Dénombrement (ZD) ont été sélectionnées dans chaque domaine proportionnellement à leur taille (en termes de nombre de ménages).

Au second degré, dans chaque ZD sélectionnée au premier degré, 20 ménages ont été sélectionnés (après avoir dénombré la ZD) par un *tirage* systématique à probabilité égale.

Au total 2983 ménages et 6027 personnes éligibles (18 ans et plus) ont été enquêtés répartis dans 157 ZD.

2.3.5 Recrutement et formation des agents de collecte

La collecte de données sur le terrain a été assurée du 20 octobre au 8 novembre 2017 par des enquêteurs de l'INS sélectionnés sur la base de leur expérience en matière d'enquête auprès des ménages et de la maîtrise des langues parlées au Niger. Ainsi, trente-six (36) enquêteurs ont été désignés pour suivre la formation. Ces agents ont suivi une formation à la fois théorique et pratique d'une durée de cinq (5) jours. Cette formation a eu pour but de doter ce personnel de connaissances et d'aptitudes leur permettant de bien remplir les outils de collecte de l'enquête.

A l'issue de la formation, trente-deux (32) agents ont été retenus dont huit (8) chefs d'équipe et vingt-quatre (24) enquêteurs. Les chefs d'équipe ont été sélectionnés parmi les plus performants à la formation mais aussi les plus expérimentés. Ces derniers ont été chargés notamment d'animer les équipes et de coordonner les travaux sur le terrain, ils ont supervisé toutes les activités des membres de leur équipe et ont assuré le respect des directives données lors de la formation.

2.3.6 Collecte des données

Pour mener à bien la collecte des données sur le terrain, il a été composé huit (8) équipes (une par région) comprenant chacune un (1) chauffeur, un chef d'équipe (1) et trois (3) enquêteurs.

Chaque équipe, a sillonné toutes les ZD qui lui ont été attribuées par l'équipe technique, pendant une durée de vingt (20) jours allant du 20 octobre au 8 novembre 2017. Durant cette période, les chefs d'équipes ainsi que leurs agents enquêteurs avaient en charge l'administration des questionnaires ménages et individuels.

Afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération sur le terrain et surtout d'apporter l'appui technique de proximité, des missions de supervisions ont été organisées par les agents de l'INS et de la Direction des Statistiques du Ministère de la Justice.

2.3.7 Gestion et traitement des données

Les données ont été collectées sur le terrain à l'aide de Smartphones. Un système de suivi de la collecte (soumissions des formulaires en temps réel à partir du serveur) a été mis en place grâce à l'application ODK (open data kit).

Les données ainsi collectées, une fois concaténées ont fait l'objet d'un apurement. Cette étape a permis de corriger les incohérences constatées après la collecte. Ces incohérences sont généralement dues aux erreurs de remplissage des formulaires par les agents enquêteurs. C'est donc le fichier des données issu de cet apurement qui a permis de procéder à l'analyse des données.

2.3.8 Difficultés rencontrées et limites de l'enquête

La première (1^{ère}) limite de cette enquête est liée aux moyens financiers. En effet, compte tenu des moyens financiers limités, l'échantillon de l'enquête n'est représentatif qu'au niveau national et qu'au niveau régional. La deuxième difficulté en raison du problème d'insécurité qui prévaut, principalement dans les régions de Diffa et Tillabéri, certaines localités échantillonnées avaient été abandonnées au moment de la collecte.

III. PRINCIPAUX RESULTATS DE L'ENQUETE

3.1 CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES DES MÉNAGES

Cette section porte sur les principales caractéristiques sociodémographiques et économiques (structure par sexe, âge, statut matrimonial, niveau d'instruction et activités) de la population cible de l'enquête.

3.1.1 Répartition de la population enquêtée par sexe

Selon les résultats contenus dans le tableau N°1 ci-après, la population du Niger âgée de 18 ans est estimée à 5 768 011 habitants en 2017. La répartition selon le sexe fait ressortir une prédominance des hommes (52,2%) par rapport aux femmes (47,8%).

Sur le plan régional, Zinder et Maradi apparaissent comme les régions les plus peuplées de personnes âgées de 18 ans à plus en 2017 avec respectivement 1 556 682 et 1 223 777 habitants. Niamey se caractérise par un fort taux de population féminine (65,1%) pendant que Tahoua apparaît comme la région la moins peuplée en population féminine âgée de 18 ans à plus (30,8%).

3.1.2 Répartition de la population enquêtée par groupes d'âges

Selon les différents groupes d'âges, l'enquête révèle que dans l'ensemble de la population cible enquêtée, les jeunes (18 ans à 34 ans) sont majoritaires (52,1%), comparativement aux autres groupes d'âges. Cette tendance s'observe aussi dans toutes les régions. En considérant les jeunes âgés de 18 à 24 ans, on constate qu'ils sont proportionnellement plus nombreux dans les régions de Tahoua (22,2%) et Dosso (20,9%).

3.1.3 Statut matrimonial

Dans l'ensemble de la population cible, l'écrasante majorité (90,3%) est en situation de vie conjugale. Les mariés monogames apparaissent comme étant les plus nombreux (72%). Cette prédominance a été surtout observée dans les régions de Tahoua (80,2%) et Zinder (75,4%).

Les divorcés sont beaucoup plus nombreux à Agadez (3,7%) et Tahoua (2,9%), quant aux veufs, ils ont été trouvés surtout à Diffa (8,2%) et à Dosso (6,1%).

Les célibataires ne représentent dans l'ensemble que 3,5% de la population cible. Ils sont nombreux surtout dans les régions de Diffa et Niamey où ils représentent respectivement 11,3% et 9,8%.

3.1.4 Niveau d'instruction

Plus de la moitié de la population cible (56%) n'a aucun niveau d'éducation, 6,9% des personnes ont un niveau primaire, 5,6% ont un niveau secondaire, 2,1% ont un

niveau supérieur, 1,8% sont alphabétisées et 27,3% ont un niveau de l'enseignement coranique.

L'analyse des résultats par région montre que Tillabéri et Maradi présentent les plus fortes proportions de personnes non instruites avec respectivement 75,9% et 70,5%. Les régions de Niamey et de Dosso se distinguent par leur plus fort taux des personnes possédant un niveau d'éducation primaire avec respectivement 23,5% et 15,6%. Les régions de Diffa (50,6%) et Zinder (40,5%) ont les plus fortes proportions des personnes qui ont un niveau coranique. La région de Niamey quant à elle se distingue par un nombre relativement élevé des personnes ayant un niveau supérieur (18%) comparativement aux restes des régions où ce taux reste très faible.

3.1.5 Principale occupation

Dans l'ensemble de la population cible, l'agriculture apparait de loin comme l'activité principale. Elle occupe plus de la moitié (52,7%) de cette population. Vient ensuite le commerce qui occupe 8,1% de la population puis le travail salarial (3,4%).

En outre, au sein de cette population cible, on estime à 26,5%, les femmes au foyer, étudiants et inactifs et 6% des personnes sans emploi.

Au niveau régional, les résultats de l'enquête montrent la même tendance sauf à Niamey où l'agriculture occupe très peu des gens (0,4%) au profit du commerce (13,7%) et du travail salarial (20,8%).

Aussi, les plus fortes proportions des populations n'ayant aucune occupation principale ont été rencontrées dans les régions de Tillabéri (11,4%) et Zinder (10,3%).

Tableau 1: Répartition (en %) des éligibles selon leurs caractéristiques sociodémographiques de la population

Caractéristiques socio Démographiques	Région								Ensemble Niger	
	Agadez	Diffa	Dosso	Maradi	Tahoua	Tillabéri	Zinder	Niamey	%	Effectif
Sexe de l'enquêté(e)										
Masculin	46,5	43,7	50,6	49,6	69,2	52,0	51,5	34,9	52,2	3010832
Féminin	53,5	56,3	49,4	50,4	30,8	48,0	48,5	65,1	47,8	2757179
Groupes d'âges										
18 à 24 ans	16,8	18,9	20,9	16,6	22,2	14,5	16,1	16,9	17,4	863990
25 à 29 ans	19,5	18,0	16,2	17,9	20,6	17,7	16,2	16,3	17,5	871909
30 à 34 ans	19,2	16,8	18,0	18,0	14,3	12,8	19,6	19,9	17,2	855540
35 à 39 ans	12,5	15,2	12,9	14,1	14,8	15,8	13,2	16,2	14,2	704950
40 à 44 ans	12,1	13,9	12,6	13,7	11,6	17,0	14,7	10,0	13,9	689114
45 à 49 ans	6,9	7,5	8,7	8,7	7,5	9,5	8,8	9,4	8,6	428741
50 à 54 ans	11,0	7,4	9,7	8,3	6,7	10,1	10,3	9,1	9,2	455414
55 ans et plus	2,1	2,4	1,0	2,7	2,3	2,5	1,3	2,3	2,0	99020
Statut Matrimonial										
Marie (Monogame)	72,8	70,7	70,8	65,3	80,2	69,3	75,4	71,7	72,0	4154889
Marie (Polygame)	6,7	16,7	16,6	26,8	10,4	24,4	15,3	12,7	18,3	1056065
Divorce (e)	3,7	2,5	0,7	1,8	2,9	0,5	0,9	0,6	1,4	79631
Veuf/veuve	5,5	8,2	6,1	4,0	5,0	2,9	5,3	5,1	4,8	275782
Célibataire	11,3	1,8	5,7	2,1	1,5	2,9	3,1	9,8	3,5	201650
Niveau d'instruction										
Aucun	59,1	40,6	49,1	70,5	52,1	75,9	46,9	15,6	56,0	3229136
Alphabétisé	,2	,4	,2	2,1	6,8	,2	1,4	,2	1,8	104933
Coranique	14,9	50,6	23,8	17,3	39,2	13,1	40,5	14,9	27,3	1573906
Préscolaire	0,0	0,5	0,0	0,4	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	6444
Primaire	9,1	5,3	15,6	5,4	0,0	5,0	5,7	23,5	6,9	396000
Secondaire	13,8	1,7	10,3	4,0	0,6	2,8	4,3	27,8	5,6	324383
Supérieur	2,9	0,9	1,0	0,4	1,3	1,9	1,3	18,0	2,1	123391
Principales activités										
Inactif/Etudiant/femme au foyer	23,2	45,6	46,5	10,1	25,5	22,5	27,2	54,9	26,5	1531094
Sans emploi/Chômeur	7,5	1,5	2,7	1,7	1,5	10,3	11,4	1,3	6,0	343233
Commerçant	14,6	8,4	5,9	5,4	10,1	8,6	7,8	13,7	8,1	466844
Agriculteur/Éleveur	43,1	40,5	39,2	80,0	56,6	50,5	48,9	0,4	52,7	3038662
Prestataire de service	0,3	2,3	,8	,8		,5	0,6	1,8	0,7	39227
Élus/Responsable coutumier	0,3	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3	0,1	3335
Salarié public ou privé	6,6	1,0	2,8	1,8	1,7	3,3	2,0	20,8	3,4	193729
Autres	4,5	0,3	2,1	0,2	4,6	4,3	2,0	6,8	2,6	151890
Total	176055	165879	603371	1223778	790368	931673	1556681	320209	100,0	5768014

3.2 CONNAISSANCE DE LA JUSTICE

3.2.1 Connaissance du service de justice le plus proche

Afin de mieux guider la mise en place des politiques d'informations visant à mieux répondre aux besoins de la population dans le domaine judiciaire, il est apparu opportun d'avoir des idées sur la connaissance de la justice et des prestations de service qu'elle offre. Cette section traite des opinions de la population sur la connaissance de la justice, les rôles et attributions des acteurs de la justice et le droit de l'homme.

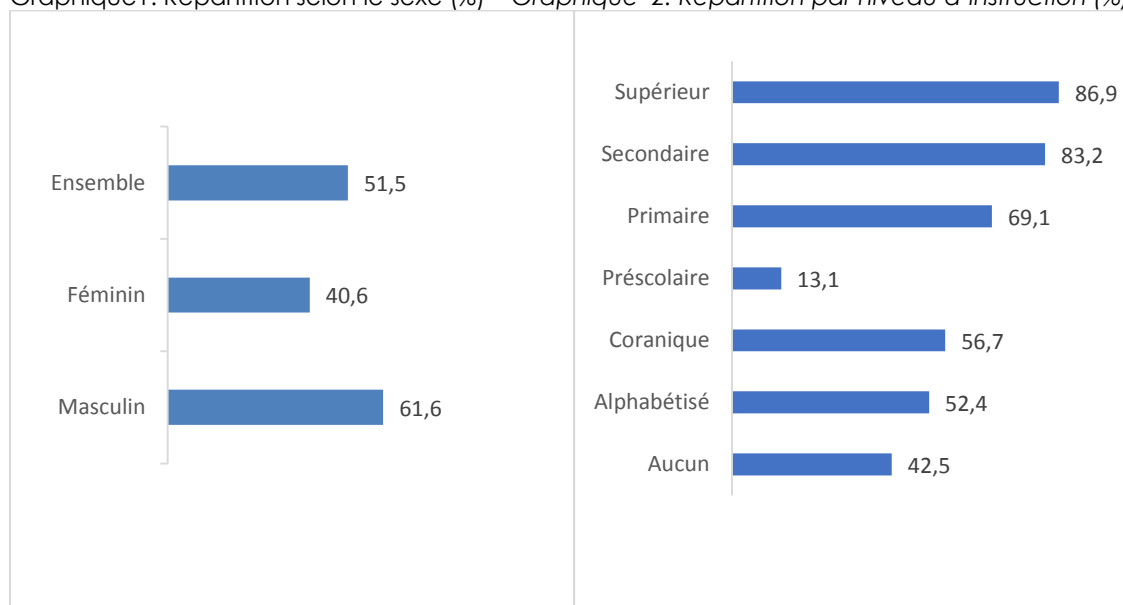
Selon les opinions exprimées par les enquêtés, le service de justice le plus proche n'est globalement pas connu par une bonne partie de la population. En effet, environ 5 personnes sur 10 (48,5%) ne connaissent pas le service de justice le plus proche de leur lieu d'habitation. Cette proportion est plus élevée chez les femmes (59,4%) que chez les hommes (38,4%).

L'analyse des opinions des enquêtés selon le niveau d'instruction montre que plus on est instruit, plus on a des informations à propos des services de justice le plus proche. La proportion des personnes qui connaissent ce service est d'environ 87% chez les personnes ayant un niveau d'instruction supérieur alors qu'elle n'est que de 13% chez celles ayant un niveau préscolaire.

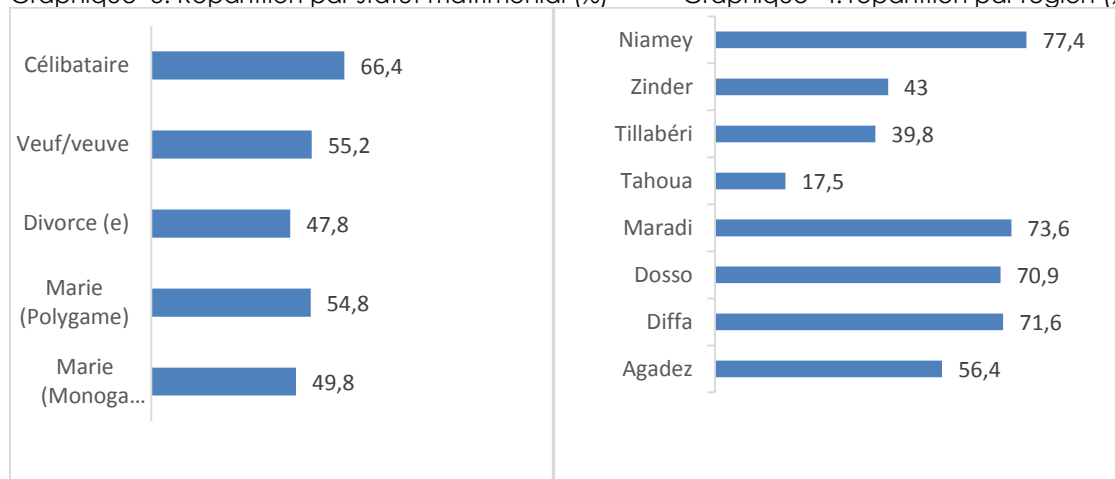
Lorsque l'on s'intéresse au statut matrimonial, on constate que la proportion des personnes qui connaissent le service de justice le plus proche est peu variée à l'exception des divorcés qui enregistrent la plus faible proportion (47%). Cependant, au niveau régional, le service de justice le plus proche est plus connu à Niamey (77%), tandis que ce service est moins connu à Tahoua où moins de deux (2) personnes sur dix (10) seulement connaissent le service de justice le plus proche.

Les graphiques présentés ci-dessous illustrent la connaissance de la justice par le public selon le sexe, le niveau d'instruction, le statut matrimonial et la région de résidence.

Graphique 1: Répartition selon le sexe (%) Graphique 2: Répartition par niveau d'instruction (%)



Graphique 3: Répartition par statut matrimonial (%) Graphique 4: répartition par région (%)



3.2.2 Connaissance des rôles et attributions des acteurs de la justice

L'analyse des opinions de la population sur les acteurs de la justice montre que les rôles de ces derniers sont plus connus par les hommes que par les femmes. Dans l'ensemble, les rôles et attributions des juges, des avocats et des procureurs sont les plus connus. Chez les hommes par exemple, les proportions des personnes qui connaissent les rôles et attributions de ces acteurs sont respectivement de 81,2%, 46,2%, et 19,8%. Cependant, les rôles et attributions de certains acteurs comme Huissier et assesseur ne sont pas du tout connus par le public.

Tableau 2: Répartition (en%) par sexe des éligibles selon la connaissance des rôles et attributions des acteurs de la justice

Acteurs de la justice	Hommes		Femmes	
	Pourcentage	Nombre de répondants	Pourcentage	Nombre de répondants
Juge	81,1	2442306	63,3	1745855
Procureur	19,8	595951	12,8	352759
Greffier	8,9	267765	4,4	120113
Assesseur	6,4	191875	4,0	109758
Avocat	46,2	1390013	21,7	597689
Huissier	9,4	284342	5,3	147221
Notaire	17,0	511458	10,1	278895
Officiers de Police judiciaire	18,9	569545	11,0	304500
Agent d'affaires	6,4	192572	4,6	127715

La connaissance des rôles et attributions des acteurs de la justice est cohérente avec le niveau d'instruction. La proportion des personnes enquêtées qui connaissent les rôles et attributions des juges est de 93,1% chez les personnes ayant un niveau d'instruction supérieur alors qu'elle n'est que de 13% chez les personnes à niveau d'instruction préscolaire. La même tendance est observée presque pour tous les autres acteurs.

Tableau 3: Répartition (en %) des éligibles selon la connaissance des rôles et attributions des acteurs de la justice par niveau d'instruction

Acteurs	Aucun	Alphabétisé	Coranique	Préscolaire	Primaire	Secondaire	Supérieur	Ensemble
Juge	65,4	81,7	80,8	13,1	79,7	85,9	93,1	72,6
Procureur	12,9	22,0	14,1	6,1	16,1	38,0	74,2	16,4
Greffier	3,2	9,2	5,0	0,0	9,2	24,5	64,1	6,7
Assesseur	2,3	14,3	5,7	0,0	5,8	17,9	34,1	5,2
Avocat	22,0	43,7	43,3	6,1	47,1	74,6	94,2	34,5
Huissier	3,1	0,7	6,3	0,0	11,1	34,0	63,1	7,5
Notaire	7,7	15,0	10,4	9,9	24,2	51,4	81,0	13,7
Officiers de Police judiciaire	11,2	13,2	13,5	0,0	21,6	37,2	60,6	15,2
Agent d'affaires	3,3	0,0	4,1	0,0	11,9	17,2	37,5	5,6
Effectifs	3229138	104934	1573905	6444	396001	324382	123392	5768011

3.2.3 Connaissance de certains concepts ou expressions judiciaires

L'examen des réponses exprimées par la population par rapport aux concepts judiciaires au Niger fait ressortir que ces derniers sont peu connus.

Les concepts comme la nationalité nigérienne, le divorce et la répudiation, le flagrant délit sont les concepts relativement plus connus. À titre d'exemple, chez les hommes, la proportion des personnes qui connaissent la nationalité nigérienne, le divorce et flagrant délit est respectivement de 48%, 39% et 34%. Les concepts tels que l'interjection de l'appel et le recours pour excès de pouvoir sont très faiblement connu par le public (6,9% et 6,7% des personnes qui les connaissent respectivement).

Tableau 4: Répartition(en %) par sexe selon la connaissance de certains concepts ou expressions judiciaires par les populations enquêtées par sexe

Concepts ou expressions judiciaires	Sexe de l'enquêté(e)		Ensemble
	Masculin	Féminin	
L'organisation judiciaire du Niger	14,7	13,9	14,3
Les voies de recours judiciaires	19,3	14,6	17,1
Les procédures rapides (le référé et l'ordonnance sur requête)	12,8	9,8	11,4
Interjection de l'appel	7,7	6,9	7,3
Le pourvoi en cassation	8,2	6,2	7,3
Le recours pour excès de pouvoir	7,6	5,2	6,5
La nationalité	48,4	31,5	40,4
Le casier judiciaire	24,6	15,0	20,0
La rectification des actes d'état civil	34,4	22,6	28,7
Le registre de commerce et de crédit mobilier	15,1	9,6	12,4
Le divorce et la répudiation	39,5	36,3	38,0
Le viol et le harcèlement sexuel	30,9	28,3	29,7
Le flagrant délit	34,6	33,3	34,0
Le délit de fuite	22,1	20,5	21,3
Effectifs des personnes enquêtés	3010832	2757179	5768011

En considérant le niveau d'instruction, on constate une disparité prononcée des connaissances des concepts judiciaire par les enquêtés. En effet, plus on est instruit, plus on est censé connaître les droits, les devoirs et les procédures judiciaires. Ainsi, la proportion des personnes qui connaissent l'organisation judiciaire du Niger par exemple est d'environ 44% chez les personnes ayant atteint le niveau d'instruction supérieur tandis qu'elle n'est que de 15% chez les personnes non instruites. Le constat semble être le même pour tous les autres concepts.

Au niveau régional, quelques disparités se constatent. Ainsi, les régions de Niamey et Agadez enregistrent les plus fortes proportions par rapport à la connaissance des concepts liés à la justice. Pour le cas de la connaissance du casier judiciaire par exemple, Niamey enregistre une proportion de 53% et Agadez 45% alors que Zinder n'enregistre que 10,2%. (Voir annexes)

Tableau 5: Répartition (en %) des éligibles selon la connaissance de certains concepts ou expressions judiciaires par niveau d'instruction

Concepts ou expressions judiciaires	Niveau d'instruction							Total
	Aucun	Alphabétisé	Coranique	Précolaire	Primaire	Secondaire	Supérieur	
L'organisation judiciaire du Niger	14,8	13,3	8,8	0,0	14,1	26,3	43,8	14,3
Les voies de recours judiciaires	15,3	30,8	13,8	6,1	22,7	29,4	45,2	17,1
Les procédures rapides (le référé et l'ordonnance sur requête)	11,7	13,9	7,4	0,0	8,4	19,2	41,3	11,4
Interjection d'appel	4,8	3,8	7,6	0,0	7,8	19,3	40,5	7,3
Le pourvoi en cassation	5,2	4,4	4,0	0,0	13,2	23,7	42,9	7,3
Le recours pour excès de pouvoir	5,5	6,3	5,2	0,0	4,6	15,3	32,8	6,5
La nationalité	31,2	42,2	44,5	42,1	57,1	73,3	80,7	40,4
Le casier judiciaire	12,6	32,5	20,2	0,0	27,9	57,3	77,0	20,0
La rectification des actes d'état civil	22,0	36,3	32,7	6,1	35,5	50,7	73,6	28,7
Le registre de commerce et de crédit mobilier	9,6	21,6	15,2	0,0	6,0	22,0	41,4	12,4
Le divorce et la répudiation	36,5	28,8	34,2	45,9	46,4	56,2	53,9	38,0
Le viol et le harcèlement sexuel	29,7	21,7	24,3	9,9	32,8	47,1	47,0	29,7
Le flagrant délit	32,2	18,9	36,4	41,1	31,0	44,3	47,0	34,0
Le délit de fuite	20,0	11,6	21,2	0,0	17,4	35,9	44,5	21,3

3.2.4 Connaissance du rôle de la justice

Les résultats de l'analyse des opinions des enquêtés montrent que le rôle de la justice, pour toutes les dimensions considérées séparément, est un peu plus connu par les hommes que par les femmes. (Voir annexes)

Il convient aussi de noter que la connaissance du rôle de la justice paraît être indépendante du niveau d'instruction car pour le cas des personnes qui pensent que la justice est un organe chargé de dire correctement le droit, la proportion chez les personnes qui ont arrêté l'école au préscolaire est d'environ 93%. Elle est près de 75% chez les personnes ayant un niveau d'instruction primaire alors qu'elle n'est que d'environ 74% chez celles ayant un niveau supérieur.

Tableau 6: Répartition (en %) des enquêtés selon leurs avis sur les rôles de la justice par niveau d'instruction

Rôles de la justice	Niveau d'instruction							Ensemble
	Aucun	Alphabétisé	Coranique	Précolaire	Primaire	Secondaire	Supérieur	
Un organe chargé d'établir la culpabilité ou l'innocence des personnes mises en cause	62,6	62,5	67,8	93,1	72,6	75,4	74,2	65,7
Un organe chargé de dire correctement le droit	52,6	49,0	52,8	93,1	50,6	59,1	81,6	53,6
Un organe chargé de rendre justice rapidement	46,3	42,3	49,8	45,9	46,9	56,3	64,1	48,2
Un organe de répression	27,8	17,2	19,8	42,9	28,7	27,2	29,2	25,5

3.2.5 Connaissance des droits de l'homme

Les connaissances des enquêtés sur les droits de l'homme sont contenues dans le tableau N°7 ci-dessous. Il ressort de l'analyse des données de ce tableau que les droits de l'Homme sont très connus par les populations enquêtées. Ainsi, les droits à la santé et à l'éducation sont connus respectivement par 81,3% et 81,6% des populations enquêtées. L'égalité des citoyens devant la loi est connue par 63% des enquêtés, les libertés d'expression par 63,8% des personnes enquêtées ; le droit à la vie et à la sûreté par 80,1% des populations enquêtées.

Cependant, bien qu'attendue, la connaissance des droits de l'homme paraît être très liée au niveau d'instruction. Même si les personnes ayant un niveau d'instruction préscolaire font l'exception, on constate que le droit à la santé par exemple est plus connu par les personnes ayant un niveau d'instruction supérieur (89%) que par celles n'ayant aucun niveau (79%). (Voir annexes)

Tableau 7: Répartition des enquêtés (en%) selon la connaissance des droits de l'homme par le sexe

Droits de l'homme	Sexe de l'enquêté(e)		Total
	Masculin	Féminin	
Égalité devant la loi	65,1	61,9	63,6
Liberté d'expression	66,3	61,1	63,8
Liberté de culte	76,8	73,3	75,1
Droit à la vie et à la sûreté	81,4	78,6	80,1
Droit à l'éducation	83,1	79,9	81,6
Droit à la santé	83,0	79,5	81,3
Autres (à préciser)	1,1	1,0	1,0
Effectif	3010832	2757179	5768011

Le recours à la justice en cas de violation du droit de l'homme est peu connu par le public nigérien. En effet, un peu plus de la moitié de la population du Niger ne connaît pas le recours à la justice en cas de violation. Dans l'ensemble ce recours n'est connu que par environ 48% des enquêtés.

Par ailleurs la connaissance de ce recours est cohérente avec le niveau d'instruction. On remarque ainsi que seulement 41,7% des non instruits connaissent ce recours contre 89,5% des personnes ayant atteint le niveau supérieur.

Au niveau régional, la connaissance du recours à la justice en cas de violation est plus connue à Niamey et Diffa et Dosso. Ces régions ont respectivement 94%, 81,1% et 81,5% des personnes qui connaissent ce recours.

3.3 ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

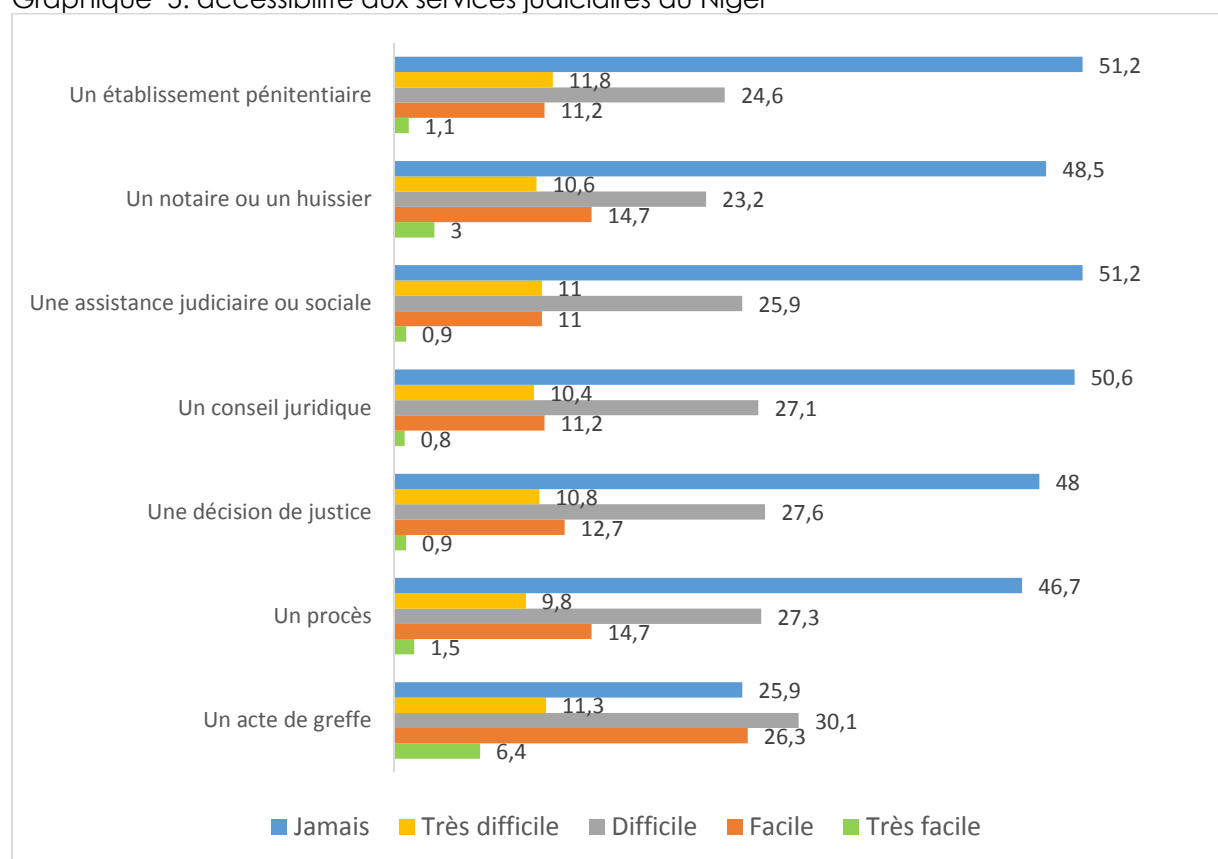
Afin de mesurer l'accessibilité de tous au système judiciaire au Niger, des questions ont été posées aux personnes enquêtées. Dans cette section, il s'agit de présenter les opinions de la population par rapport à l'accessibilité à certains services offerts par la justice au Niger.

L'analyse des opinions exprimées par les répondants a montré que les services judiciaires sont peu fréquentés au Niger. À titre d'exemple, près de la moitié de la population (48%% environ) n'a jamais essayé de rechercher un service auprès d'un notaire ou d'un huissier.

Cependant, il convient de noter que des difficultés d'accès ont été déclarées par des personnes ayant utilisé les services de justice. Par exemple, plus de 27% des enquêtés estiment que le système judiciaire est difficile d'accès. Le constat semble être le même pour le cas des autres services judiciaires.

Néanmoins, l'acte de greffe paraît relativement plus facile d'accès. Ainsi, environ 27% des enquêtés ont affirmé que cet acte est facilement accessible.

Graphique 5: accessibilité aux services judiciaires au Niger



Même si l'évolution de l'accessibilité à la justice n'est pas appréciée par plus de la moitié des enquêtés (56% environ), il convient de noter que 21% des enquêtés ont exprimé des opinions en faveur de son amélioration. La répartition varie selon le sexe et le niveau d'instruction.

Ainsi, la proportion de ceux qui pensent qu'il n'y a pas de changement en matière d'accessibilité à la justice ces cinq (5) dernières années, varie de 12,8% chez les femmes à 20,5% chez les hommes.

Par rapport au niveau d'instruction, on remarque que l'accessibilité à la justice est plus appréciée par les personnes instruites. La proportion des personnes qui pensent que l'accès à la justice s'est amélioré ces cinq (5) dernières années, est de 49% environ chez les personnes d'un niveau d'instruction supérieur alors qu'elle n'est que de 15% chez les personnes n'ayant pas fréquenté l'école.

Tableau 8: Répartition (en %) des enquêtés selon l'appréciation de l'évolution d'accès à la justice au cours des 5 dernières années par sexe

Caractéristiques sociodémographiques	Amélioré	Pas de changement	Détérioré	Ne Sait Pas	Effectifs
Sexe					
Masculin	25,3	20,5	6,6	47,6	3010832
Féminin	16,2	12,8	4,6	66,5	2757179
Niveau d'instruction					
Aucun	15,5	16,3	5,8	62,4	3229137
Alphabétisé	18,7	21,4	1,3	58,6	104934
Coranique	24,5	15,4	5,5	54,6	1573905
Préscolaire	9,9	36,0	41,1	13,1	6443
Primaire	27,7	19,9	5,9	46,6	396001
Secondaire	41,5	19,7	6,3	32,6	324381
Supérieur	48,6	24,9	1,7	24,7	123391
Ensemble	21,0	16,8	5,6	56,6	5768009

3.4 INDEPENDANCE DE LA JUSTICE

L'indépendance de la justice est l'un des principes fondamentaux du fonctionnement de tout système judiciaire. Elle se caractérise par la séparation du pouvoir et des garanties statutaires qui mettent les magistrats à l'abri des pressions et menaces pouvant peser sur leur faculté de juger.

Afin d'évaluer la confiance de la population nigérienne vis-à-vis de l'indépendance de la justice, cette section renseigne sur les opinions des enquêtés par rapport au respect du principe de séparation des pouvoirs au Niger et les raisons qui peuvent être à la base du non-respect dudit principe.

3.4.1 Respect du principe de séparation des pouvoirs

Le tableau N°10 ci-dessous résume les opinions de la population sur le principe de séparation des pouvoirs. Il ressort de l'analyse des données de ce tableau qu'au Niger une grande partie de la population ignore ce principe. En effet, près de huit (8) personnes sur dix (10) ne savent pas si le principe de séparation du pouvoir est respecté au Niger (76%). Cette proportion varie selon les régions, allant de 56% à Niamey, à 92% à Diffa. Par ailleurs, la région de Dosso enregistre une proportion plus élevée des personnes qui estiment que le principe de séparation de pouvoirs est effectivement respecté (17%) et la région de Tahoua enregistre la plus faible proportion (1,8%).

Tableau 9: Répartition (en%) des enquêtés selon le respect du principe de séparation du pouvoir par région

Régions	Respect du principe de séparation du Pouvoir			
	Oui	Non	Ne sait pas	Effectif
Agadez	8,6	7,2	84,2	176056
Diffa	5,5	2,3	92,2	165880
Dosso	17,2	11,2	71,7	603371
Maradi	13,5	27,4	59,1	1223777
Tahoua	1,8	11,8	86,4	790368
Tillabéri	15,9	11,4	72,7	931671
Zinder	8,1	2,7	89,2	1556682
Niamey	16,5	27,0	56,5	320208
Ensemble	11,0	13,0	76,0	5768013

L'analyse selon des opinions des enquêtés fait ressortir que la plupart des femmes ignore le principe de séparation des pouvoirs au Niger (près de 84% ne connaissent pas si ce principe est respecté).

Dans l'ensemble, que ce soit chez les hommes ou chez les femmes, le non-respect du principe de séparation des pouvoirs semble recueillir plus d'opinions favorables. Selon le statut matrimonial, l'appréciation du respect de ce principe est quasi identique.

Par rapport au niveau d'instruction, on constate que plus de la moitié (57%) des personnes ayant un niveau supérieur pensent que le principe de séparation des pouvoirs n'est pas respecté. Ce sentiment n'est partagé que par 9% des personnes n'ayant aucun niveau d'instruction. Aussi, on remarque que plus le niveau d'instruction est élevé, moins est la proportion des personnes qui ignorent le principe de séparation des pouvoirs.

Tableau 10: Répartition (en%) des enquêtés selon le respect du principe de séparation des pouvoirs par catégories sociodémographiques

Variables sociodémographiques		Respect du principe de séparation des Pouvoirs			
		Oui	Non	Ne sait pas	Effectif
Sexe	Masculin	14,2	16,9	68,9	3010832
	Féminin	7,6	8,6	83,8	2757179
Statut matrimonial	Marie (Monogame)	11,5	12,6	75,9	4154888
	Marie (Polygame)	8,9	15,1	76,0	1056065
	Divorce (e)	4,7	6,4	89,0	79629
	Veuf/veuve	7,2	8,3	84,5	275781
	Célibataire	19,0	19,0	62,0	201649
Niveau d'instruction	Aucun	8,8	9,2	82,0	3229137
	Alphabétisé	6,2	25,0	68,8	104933
	Coranique	10,8	12,8	76,4	1573905
	Préscolaire	41,1	0	58,9	6444
	Primaire	16,7	16,8	66,5	396000
	Secondaire	24,4	26,2	49,4	324381
	Supérieur	21,7	57,0	21,2	123392

3.4.2 Les raisons du non-respect de séparation des pouvoirs

L'ingérence du politique, la participation des juges aux activités politiques, l'influences des parents et connaissances des juges sont autant des causes du non-respect du principe de séparation des pouvoirs selon les enquêtés.

En effet, près de sept (7) enquêtés sur dix (10), soit 69% estiment que le non-respect de ce principe est dû à l'ingérence du politique. Par ailleurs, environ 56% des enquêtés affirment que la pratique de la politique par les juges est la cause du non-respect de ce principe. Selon toutes les catégories sociodémographiques, cette répartition est quasiment égalitaire.

Tableau 11: Répartition (en %) de la population selon l'ingérence du politique et la pratique de la politique par les juges par sexe, Statut matrimonial, niveau d'instruction et région

Les variables sociodémographiques		L'ingérence du politique		Les juges font de la politique	
		Oui	Nombre de répondants	Oui	Nombre de répondants
Sexe	Masculin	70,6	509703	58,1	509703
	Féminin	65,5	237429	51,7	237430
Statut matrimonial	Marie (Monogame)	70,5	521614	56,3	521613
	Marie (Polygame)	68,1	159219	57,3	159220
	Divorce (e)	41,3	5061	58,7	5061
	Veuf/veuve	44,6	22824	43,5	22824
	Célibataire	70,7	38415	56,1	38415
Niveau d'instruction	Aucun	61,0	297640	60,4	297640
	Alphabétisé	92,3	26181	73,0	26182
	Coranique	76,2	201363	62,1	201363
	Primaire	52,8	66582	28,6	66582
	Secondaire	70,2	84975	46,0	84975
	Supérieur	87,0	70391	52,6	70391
Régions	Agadez	28,9	12710	61,0	12710
	Diffa	94,3	3811	80,0	3811
	Dosso	59,7	67439	15,9	67439
	Maradi	62,6	335566	52,8	335566
	Tahoua	81,5	93085	95,1	93086
	Tillabéri	71,7	106560	69,3	106561
	Zinder	92,2	41534	51,4	41534
	Niamey	77,6	86427	42,4	86427
Ensemble		69,0	747132	56,1	747134

La dépendance des juges et l'influence des parents, amis et connaissances des juges sont aussi d'autres causes du non-respect du principe de séparation des pouvoirs selon les enquêtés. En effet, un peu moins de sept (7) personnes sur dix (10) (69%) pensent que l'influence des parents, amis et connaissances des juges est source du non-respect du principe de séparation des pouvoirs.

Par rapport à l'indépendance des juges près de 47% des enquêtés affirment que la dépendance des juges est la cause du non-respect de ce principe. La proportion de ces personnes est plus élevée à Agadez (86%) qu'à Tahoua (10%). Elle est plus élevée chez les célibataires (72%) que chez les mariés (47%).

Tableau 12: Répartition (en%) de la population selon l'indépendance des juges et l'influence des parents amis et connaissances des juges.

Caractéristiques sociodémographiques	Les juges ne sont pas indépendants		L'influence des parents amis et connaissances	
	Oui	Nombre de répondants	Oui	Nombre de répondants
Sexe				
Masculin	48,9	509702	71,1	509702
Féminin	45,0	237429	67,3	237430
Statut matrimonial				
Marie (Monogame)	46,6	521614	71,6	521614
Marie (Polygame)	47,5	159219	64,1	159219
Divorce (e)	6,4	5060	100,0	5061
Veuf/veuve	40,7	22824	74,4	22824
Célibataire	72,5	38414	64,8	38414
Niveau d'instruction				
Aucun	54,6	297640	79,0	297639
Alphabétisé	31,7	26182	66,2	26182
Coranique	35,7	201363	71,3	201363
Primaire	42,3	66582	57,8	66582
Secondaire	48,9	84975	53,0	84975
Supérieur	61,9	70391	60,8	70391
Région				
Agadez	86,8	12709	72,2	12710
Diffa	75,3	3811	40,0	3811
Dosso	35,3	67439	72,3	67439
Maradi	42,4	335566	65,2	335566
Tahoua	10,5	93085	89,7	93086
Tillabéri	82,5	106561	94,3	106561
Zinder	63,7	41534	63,5	41534
Niamey	59,8	86427	39,1	86427
Ensemble	47,6	747132	69,9	747134

3.5 RECOURS À LA JUSTICE

Cette section traite des opinions des personnes cibles de l'étude sur leurs recours éventuels à la justice en cas de litige, les raisons de ces recours ainsi que leur degré de satisfaction suite à ces recours. Des informations relatives aux intentions de faire recours à la justice en cas de différend seront aussi traitées.

3.5.1 Recours à la justice en cas de différend

Dans l'ensemble, seulement un peu moins de 5% des personnes ont eu à faire recours à la justice en cas de différends. Cette répartition varie selon les caractéristiques sociodémographiques notamment la principale activité exercée. Ainsi, la proportion des personnes enquêtées, ayant eu à faire recours à la justice

pour règlement de différend est d'environ 41% chez les chasseurs/pêcheurs, 21% chez les bucherons contre 3% chez les agriculteurs.

Tableau 13: Répartition (en %) de la population selon le recours à la justice pour règlement de différend

Caractéristiques sociodémographiques	Recours à la justice pour un différend quelconque		Total
	Oui	Non	
Sexe			
Masculin	7,1	92,9	3010832
Féminin	2,4	97,6	2757179
Niveau d'instruction			
Aucun	3,2	96,8	3229138
Alphabétisé	5,7	94,3	104934
Coranique	6,5	93,5	1573905
Préscolaire	0,0	100,0	6444
Primaire	7,8	92,2	396001
Secondaire	7,8	92,2	324382
Supérieur	11,3	88,7	123392
Statut matrimonial			
Marie (Monogame)	4,2	95,8	4154888
Marie (Polygame)	6,6	93,4	1056064
Divorce (e)	6,3	93,7	79629
Veuf/veuve	7,4	92,6	275781
Célibataire	6,4	93,6	201649
Principale activité			
Agriculture	3,0	97,0	1531093
Élevage	4,8	95,2	343233
Petit commerce	6,7	93,3	466843
Artisanat	4,6	95,4	3038662
Chasse/pêche	40,6	59,4	39227
Bucheron	21,7	78,3	3335
Elève/Étudiant	8,6	91,4	193727
Travaux ménagers/domestiques	8,9	91,1	151889
Ensemble	4,9	95,1	5768011

3.5.2 Motifs du recours à la justice

Les raisons coutumières, civiles, et sociales semblent être les motifs du recours à la justice les plus cités par les personnes cibles enquêtées. Plus de 45% des enquêtés ayant eu recours à la justice ont cité les raisons coutumières, 33,9% ont évoqué les raisons civiles et 26,7% y ont été pour des raisons sociales,

En considérant les caractéristiques sociodémographiques, les opinions des personnes cibles sont parfois divergentes, Par rapport au statut matrimonial, on remarque que les veuves et les divorcés ont plus évoqué les raisons pénales (39,4% et 41,8% respectivement), Quant à l'activité principale exercée par les enquêtés, 100% des

buchérons ont déclaré avoir fait recours à la justice pour des raisons pénales et sociales, Les personnes exerçant l'agriculture et l'élevage ont plus cité les raisons coutumières (43% et 68% respectivement),

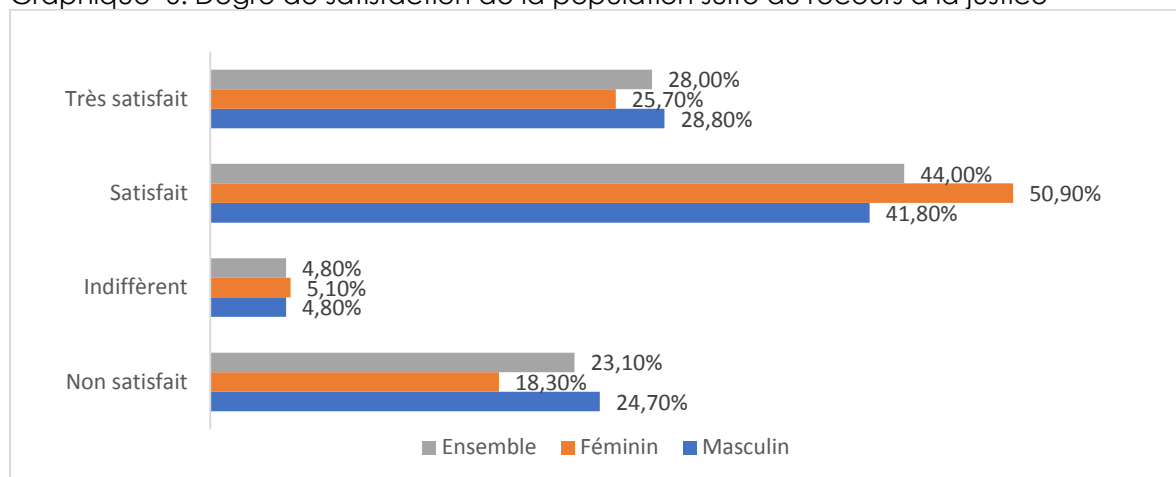
Tableau 14: Répartition de la population (en %) selon les motifs du recours à la justice par sexe, statut matrimonial et principale activité

Caractéristiques socio démographiques	Pénale	Sociale	Civile	Commerciale	Coutumière	Autres	Effectif
Sexe							
Masculin	13,2	28,8	33,3	8,9	45,4	6,6	214254
Féminin	14,5	19,9	35,8	9,8	43,8	11,4	67524
Statut matrimonial							
Marie (Monogame)	13,6	29,2	37,6	12,9	40,8	7,6	173533
Marie (Polygame)	4,9	27,3	27,1	0,0	51,7	10,9	69851
Divorce (e)	41,8	4,4	36,9	0,0	20,5	16,9	4997
Veuf/veuve	39,4	13,1	22,4	10,5	57,9	1,5	20519
Célibataire	6,5	19,6	37,8	9,6	55,7	0,0	12878
Principale activité							
Agriculture	11,2	21,1	38,4	12,1	43,3	9,7	45827
Elevage	6,6	17,6	8,4	7,5	68,5	32,6	16570
Petit commerce	25,2	25,7	27,1	31,5	46,2	6,3	31280
Artisanat	14,0	31,6	36,4	5,9	47,2	6,0	141239
Chasse/pêche	13,1	0	33,2	0,0	54,8	0,0	15940
Bucheron	100,0	100,0	0,0	0,0	0,00	0,0	725
Elève/Etudiant	7,9	50,2	17,7	4,6	12,7	6,8	16698
Travaux ménagers/domestiques	0,0	6,5	61,9	0,0	28,3	3,2	13499
Ensemble	13,5	26,7	33,9	9,2	45,0	7,8	281778

3.5.3 Degré de satisfaction suite au recours à la justice

Dans l'ensemble, plus de sept (7) personnes cibles enquêtées de cette étude sur dix (10) sont satisfaites des prestations qu'elles ont reçues suite à leur recours à la justice (28% très satisfaits et 44% satisfaits). On constate des très faibles variations du taux de satisfaction selon le sexe.

Graphique 6: Degré de satisfaction de la population suite au recours à la justice



3.5.4 Répartition (en %) selon l'intention de faire recours à la justice

L'analyse des réponses exprimées par les enquêtés montre que plus de 52% des personnes enquêtées ne pensent pas faire recours à la justice, Cette proportion varie selon certaines caractéristiques sociodémographiques, En effet, la proportion des femmes qui n'ont pas l'intention de faire recours à la justice est d'environ 60% contre 45% chez les hommes.

Selon le niveau d'instruction, l'intention de faire recours à la justice est plus prononcée par les personnes ayant un niveau d'instruction supérieur (84%) que chez celles n'ayant aucun niveau (39%). En considérant le statut matrimonial, les veufs (ves) et les divorcés ont plus des sentiments de ne pas recourir à la justice (59% et 69% respectivement),

Tableau 15: Intention de faire recours à la justice

Caractéristiques socio démographiques	Oui	Non	Effectifs
Sexe			
Masculin	54,9	45,1	2796578
Féminin	39,1	60,9	2689655
Niveau d'instruction			
Aucun	39,2	60,8	3125626
Alphabétise	31,5	68,5	98919
Coranique	55,0	45,0	1471762
Préscolaire	64,0	36,0	6444
Primaire	59,0	41,0	365220
Secondaire	68,2	31,8	299048
Supérieur	84,3	15,7	109398
Statut matrimonial			
Marie (Monogame)	47,2	52,8	3981355
Marie (Polygame)	46,7	53,3	986213
Divorce (e)	31,0	69,0	74632
Veuf/veuve	40,3	59,7	255262
Célibataire	65,2	34,8	188770
Ensemble	47,2	52,8	5486233

3.5.5 Obstacles au recours à la justice

Les obstacles au recours à la justice en cas de besoin sont multiples selon les opinions exprimées par les enquêtés, Néanmoins, il convient de noter que les couts ou frais d'accès à la justice et la méconnaissance des voies et moyens de recours semblent être les plus grands obstacles, La proportion des personnes qui ont cité les couts est d'environ 35% et 43% pour celles ayant cité la méconnaissance des voies de recours,

Tableau 16: Répartition (en %) de la population selon les obstacles au recours à la justice par sexe

Obstacles	Masculin	Féminin	Total
Mauvais accueil	22,9	19,2	21,1
Mauvaise prestation	20,9	18,0	19,5
Couts / frais d'accès à la justice	37,8	30,7	34,4
Méconnaissance des voies de recours	43,4	42,7	43,1
Corruption du système	25,6	19,6	22,7
Décalage avec la réalité sociale	28,9	30,2	29,5
Lenteur dans le traitement des dossiers	31,3	26,4	28,9
Autres (à préciser)	1,4	1,5	1,4
Total	3010832	2757179	5768011

3.5.7 Préférences des enquêtés sur les instances de règlement

Il ressort de l'analyse des résultats de l'enquête que plus de 50% ont porté leur premier choix des instances de règlement de différend sur les autorités coutumières, 39% sur les chefs et élus du corps auquel ils appartiennent et 17,2% sur les juridictions,

Tableau 17: : Répartition (en %) des enquêtés selon les préférences sur les instances de règlement par sexe

Auprès des juridictions			Par les autorités coutumières			Aux chefs élus du corps auquel j'appartiens		
1er	2e	3e	1er	2e	3e	1er	2e	3e
14,6	19,6	65,8	49,8	45,1	5,1	43,5	34,6	21,9
20,8	21,1	58,1	51,9	42,6	5,5	34,8	35,0	30,2
17,2	20,2	62,6	50,7	44,1	5,3	39,9	34,8	25,3

3.6 CONFIANCE DES PERSONNES ENQUÊTEES AU SYSTEME JUDICIAIRE

3.6.1 Appréciation de la justice par la population cible enquêtée

L'examen du tableau N°19 ci-dessous montre que dans l'ensemble, la justice nigérienne jouit d'une notoriété acceptable auprès des personnes enquêtées. En effet, près de 60% de cette population lui accordent sa confiance (27,1% une grande confiance et 32,1% peu de confiance). On note cependant que 8,2% du

public cible n'accordent aucune confiance et 32,6% affirment être indifférents au système judiciaire.

L'analyse selon le genre révèle que les hommes sont proportionnellement plus nombreux à croire à la justice que les femmes. Selon les résultats obtenus, 29,3% des hommes lui accordent une grande confiance contre 24,7% des femmes. On constate aussi que, les femmes apparaissent comme étant beaucoup plus indifférentes (38,2%) à l'égard de la justice que les hommes (27,5%).

En considérant le niveau d'instruction, il apparaît que les alphabétisés et ceux n'ayant jamais fréquenté l'école sont relativement peu nombreux (respectivement 16,2% et 21,1%) à accorder une grande confiance à la justice, ils restent dans leur grande majorité (38,6% et 36,6%) indifférents face à la justice. Par contre, Ceux ayant fréquenté l'école accordent plus de crédibilité à la justice et mieux, plus on avance dans les études plus on rejette l'idée de n'avoir aucune confiance à la justice.

Au niveau régional, on note que la justice à plus de crédibilité dans les régions de Diffa et Zinder où respectivement 51% et 44,7% de la population cible lui accordent une grande confiance. Ensuite viennent les régions de Niamey, Agadez, Dosso et Maradi où également une proportion importante de la population cible lui accorde confiance. Tahoua se distingue par une proportion élevée (51,1%) de la population cible qui déclare être indifférent vis-à-vis de la justice. Ceux qui n'accordent aucune confiance à la justice se retrouvent principalement dans la région de Tillabéri (16,6% de la population cible).

Tableau 18: Répartition (en %) de la population cible enquêtée selon le degré de confiance qu'elle accorde à la justice nigérienne

accordé à la justice nigérienne

Caractéristiques sociodémographiques	Quel degré de confiance accordé à la justice nigérienne				Total
	Une grande confiance	Peu de confiance	Indifférent	Aucune confiance	
Sexe					
Masculin	29,3	35,6	27,5	7,7	3010832
Féminin	24,7	28,4	38,2	8,7	2757179
Niveau d'instruction					
Aucun	21,1	33,4	36,6	8,9	3229138
Alphabétisé	16,2	33,7	38,6	11,6	104934
Coranique	35,5	25,9	31,8	6,8	1573905
Préscolaire	64,0			36,0	6444
Primaire	32,3	37,7	22,0	8,0	396001
Secondaire	38,4	38,7	16,0	6,9	324382
Supérieur	37,0	45,5	13,5	4,0	123392
Région					
Agadez	22,2	40,5	28,5	8,9	176056
Diffa	51,0	25,2	22,4	1,3	165880
Dosso	24,4	40,1	29,0	6,5	603371
Maradi	15,7	53,1	22,9	8,3	1223777
Tahoua	11,9	27,2	51,5	9,4	790368
Tillabéry	21,8	39,5	22,1	16,6	931671
Zinder	44,3	8,6	43,6	3,4	1556681
Niamey	35,8	41,4	13,6	9,2	320207
Ensemble	27,1	32,1	32,6	8,2	5768011

3.6.2 Appréciation sur la qualité du travail des juridictions

L'appréciation sur la qualité du travail des juridictions a été également abordée au cours de cette enquête. Les résultats obtenus sont résumés dans le tableau ci-dessous. Il ressort de l'analyse de ces données que dans l'ensemble, 65,8% des populations enquêtées affirment que les juridictions du Niger font du bon travail s'il agit de déterminer la culpabilité ou l'innocence des personnes mises en cause. En outre, 56,9% et 48,3% affirment que les juridictions font aussi du bon travail lorsqu'il s'agit respectivement de dire le droit et rendre justice rapidement. Enfin 35,9% pensent que ce travail se fait en toute indépendance et impartialité.

L'analyse selon le sexe présente la même tendance. La détermination de la culpabilité ou l'innocence des personnes mises en cause est la plus citée aussi bien par les hommes (66,3%) que par les femmes (65,3%). Dire le droit vient en seconde position suivi de rendre justice rapidement.

On constate d'autre part, quel que soit le niveau d'instruction de la population cible, la détermination de la culpabilité ou l'innocence des personnes mise en cause apparait comme étant la plus citée comme bon travail des juridictions du Niger.

L'analyse selon les régions montre qu'hormis Tahoua où très peu des personnes ont apporté leur appréciation, dans toutes les autres régions l'écrasante majorité de la population cible affirment que les juridictions de leurs régions font du bon travail s'il agit de déterminer la culpabilité ou l'innocence des personnes mises en cause.

A Tahoua très peu de personnes (4,5%) apprécient l'indépendance et l'impartialité des juridictions exerçant dans leur région. En plus, le travail des juridictions semble être lent lorsqu'il s'agit de rendre justice.

A Niamey la capitale et Diffa, les juridictions ne semblent pas également rendre justice rapidement. En effet, seulement un peu plus de 39% de la population cible ont apprécié la manière dont les juridictions rendent justice rapidement dans ces régions.

Tableau 19: Répartition (en %) de la population cible par sexe selon leur appréciation sur la qualité du travail des juridictions

Caractéristiques sociodémographiques	Rendre justice rapidement	Déterminer la culpabilité ou l'innocence des personnes mise en cause	Dire le droit correctement	Etre indépendants et impartiaux
Sexe				
Masculin	48,7	66,3	59,6	34,4
Féminin	47,9	65,3	53,9	37,5
Niveau d'instruction				
Aucun	47,0	64,9	54,5	34,9
Alphabétisé	34,3	51,8	49,8	22,0
Coranique	50,1	64,2	59,9	33,3
Préscolaire	86,9	100,0	93,1	77,0
Primaire	47,7	71,0	57,2	43,2
Secondaire	58,2	77,2	62,4	48,9
Supérieur	49,2	70,8	68,7	43,6
Région				
Agadez	41,1	80,4	56,6	41,3
Diffa	39,5	71,8	69,0	44,9
Dosso	47,4	82,0	58,9	59,1
Maradi	54,4	74,1	56,0	41,7
Tahoua	11,5	31,9	34,5	4,5
Tillabéri	54,1	70,8	54,6	32,9
Zinder	62,7	66,3	69,0	36,5
Niamey	39,1	59,0	53,5	46,3
Ensemble	48,3	65,8	56,9	35,9

3.7 CORRUPTION EN MILIEU JUDICIAIRE

3.7.1 Existence de la corruption dans le milieu judiciaire

A la question « Pensez-vous que la corruption existe dans le milieu judiciaire ? » près de quatre (4) personnes sur dix (10), soit 39,2% de la population cible enquêtée ont répondu par l'affirmative. Ils sont plus nombreux parmi les hommes (50,8%) à penser de l'existence de la corruption en milieu judiciaire.

En considérant le niveau d'instruction de la population cible enquêtée, on constate que plus on est instruit, plus on a tendance à reconnaître l'existence de la corruption dans le système judiciaire. En effet, la proportion de la population qui reconnaît l'existence de la corruption passe de 32,1% chez les personnes n'ayant aucun niveau d'instruction formelle à 76% chez les personnes ayant un niveau supérieur. Ceux ayant des connaissances coraniques et ceux ayant été alphabétisés sont également parmi les plus nombreux à reconnaître l'existence de la corruption dans la justice. Ils sont respectivement de l'ordre de 43,7% et 45,8%.

Au niveau régional, l'enquête révèle que les personnes ayant reconnu l'existence de la corruption dans le milieu judiciaire sont très nombreuses à Dosso (62,9%) et à Niamey (52,7%). Par contre, à Diffa et dans une moindre mesure à Tillabéri et Zinder, on constate que très peu de personnes pensent de l'existence de la corruption en milieu judiciaire. Ils sont respectivement 13,8%, 28,2% et 27,3% dans ces régions.

L'analyse selon le statut matrimonial montre que les célibataires, apparaissent comme étant les plus nombreux à reconnaître l'existence de la corruption en milieu

judiciaire. Ensuite, viennent en seconde position, les veufs (42,9%). Les divorcés, ne semblent pas reconnaître l'existence de la corruption en milieu judiciaire, 27,7% seulement y ont reconnu.

Tableau 20: Répartition en % des enquêtés selon leurs avis sur l'existence de la corruption dans la justice par sexe, niveau d'instruction et région de résidence

Caractéristiques	Oui	Non	Effectifs
Sexe de l'enquêté(e)			
Masculin	50,8	49,2	3010833
Féminin	26,6	73,4	2757178
Niveau d'instruction			
Aucun	32,1	67,9	3229137
Alphabétisé	45,8	54,2	104934
Coranique	43,7	56,3	1573905
Préscolaire	36,0	64,0	6443
Primaire	48,7	51,3	396001
Secondaire	59,2	40,8	324382
Supérieur	76,0	24,0	123391
Région			
Agadez	44,4	55,6	176056
Diffa	13,8	86,2	165879
Dosso	62,9	37,1	603372
Maradi	48,3	51,7	1223777
Tahoua	42,0	58,0	790368
Tillabéri	28,2	71,8	931671
Zinder	27,3	72,7	1556682
Niamey	52,7	47,3	320207
Statut matrimonial			
Marie (Monogame)	38,3	61,7	4154888
Marie (Polygame)	39,8	60,2	1056064
Divorce (e)	27,7	72,3	79630
Veuf/veuve	42,9	57,1	275780
Célibataire	53,8	46,2	201649
Ensemble	39,2	60,8	5768011

3.7.2 Modes de corruption dans la justice

Parmi les modes de corruption en milieu judiciaire du Niger, l'usage des pots de vin est sans conteste le plus fréquent. En effet, 93,2% de la population ayant reconnu l'existence de la corruption dans le système judiciaire l'ont cité. Le recours à l'amitié ou aux liens familiaux (50,6%) vient en seconde position, suivi du recours à la politique (42,6%).

L'analyse selon le sexe montre que, l'usage de pots de vin est cité aussi bien par la majorité des hommes (93,0%) que par la majorité des femmes (93.5%).

Le niveau d'instruction ne semble pas discriminer la population enquêtée sur le mode de corruption. En effet, quel que soit le niveau d'instruction considéré, l'usage de pot de vin reste le plus cité.

Suivant les régions, on observe la même tendance, En effet, dans toutes les régions, la grande majorité de la population a cité la corruption par les pots de vins.

Le recours à la politique vient en seconde position dans les régions d'Agadez, Diffa et Tahoua où respectivement 65,9%, 41,8% et 39,9% de la population cible l'ont cité pendant que le recours à l'amitié et aux liens familiaux vient en seconde position dans les régions de Dosso, Maradi, Tillabéri, Zinder et Niamey où respectivement 31,5%, 59,9%, 65,9% et 40,6% de la population l'ont cité.

L'abus du pouvoir a été surtout cité à Agadez, Zinder, Tillabéri et Maradi où respectivement 50,5%, 49,5%, 48,5% et 46,4% de la population l'ont cité.

Tableau 21: Répartition en % des enquêtés selon leurs perceptions des manifestations de la corruption dans la justice

Caractéristiques	Abus du pouvoir	Recours à l'amitié ou aux liens familiaux	Recours à la politique	Usage des pots de vin	Autres	Total
	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Sexe						
Masculin	37,6	52,4	44,9	93	0,5	1528260
Féminin	33,9	46,8	37,8	93,5	0,1	732818
Niveau d'instruction						
Aucun	39,1	51,9	43	94,5	0,3	1035705
Alphabétisé	59,2	46,1	59,3	88,9	0	48048
Coranique	31,4	51,8	41,6	92,8	0,5	688461
Préscolaire	0	100	100	0	0	2318
Primaire	25,8	35,1	30,7	88,6	0	192794
Secondaire	38,3	51,2	44,6	95,6	0,5	192017
Supérieur	54,2	61,3	56,5	91,2	1,5	93828
Région						
Agadez	50,5	43,5	65,9	94,5	0	78231
Diffa	31	27,9	41,8	88,9	0	22916
Dosso	2,5	31,5	10,4	92,8	0	379697
Maradi	46,4	59,9	50,1	0	0	591226
Tahoua	30,5	39,8	39,9	88,6	0	332312
Tillabéri	48,5	65,9	56	95,6	0	263090
Zinder	49,5	60,2	56,2	91,2	1,6	424996
Niamey	31,9	40,6	27,8	77,9	1,4	168611
Ensemble	36,4	50,6	42,6	93,2	0,4	2261079

3.7.3 Versement de pot de vin pour obtenir un service ou acte judiciaire

L'enquête s'est également intéressée à savoir si au cours des douze (12) derniers mois, l'enquêté ou un membre de son ménage avait versé un pot de vin pour obtenir un service ou acte judiciaire. Les réponses à cette question montrent que dans l'ensemble de la population cible enquêtées, 1,1% ont répondu avoir versé un pot de vin.

Les hommes sont proportionnellement plus nombreux (1,7%) à faire ce geste que les femmes (0,5%).

Selon le statut matrimonial, les veufs (1,4%) et les mariés monogames (1,3%) ont été les plus nombreux à verser un pot de vin pour avoir un service à la justice au cours des douze (12) derniers mois précédant l'enquête.

L'analyse selon le niveau d'instruction montre que c'est essentiellement ceux ayant le niveau secondaire qui ont eu à verser de pot de vin pour bénéficier d'un service à la justice.

Sur le plan régional, on note que toutes les régions sont touchées par ce phénomène mais, c'est principalement à Niamey et à Tillabéri qu'un effectif relativement important de la population cible ayant versé de pot de vin a été enregistré. En effet, dans ces régions, ils sont respectivement 1,6% et 1,5% de la population cible.

Dans les régions de Dosso et Tahoua et dans une moindre mesure Maradi, la corruption par pot de vin semble être peu pratiquée. Ce sont respectivement 0,5%, 0,7% et 0,9% de la population cible qui ont déclaré avoir versé un pot de vin pour avoir un service ou acte judiciaire.

Tableau 22: Répartition en % de la population cible enquêtée ayant versé ou pas un pot de vin pour avoir un service ou acte judiciaire

Caractéristiques sociodémographiques	Verser un pot de vin pour obtenir un service ou acte juridique		Total
	Oui	Non	
Sexe de l'enquête			
Masculin	1,7	98,3	3010833
Féminin	0,5	99,5	2757179
Statut matrimonial			
Marie (Monogame)	1,3	98,7	4154888
Marie (Polygame)	0,5	99,5	1056065
Divorce (e)	0,4	99,6	79629
Veuf/veuve	1,4	98,6	275780
Célibataire	0	100,0	201649
Niveau d'instruction			
Aucun	0,8	99,2	3229138
Alphabétisé	0	100,0	104934
Coranique	1,3	98,7	1573905
Préscolaire	0	100,0	6444
Primaire	1,1	98,9	396001
Secondaire	3,4	96,6	324382
Supérieur	0,8	99,2	123391
Région			
Agadez	1,4	98,6	176056
Diffa	1,4	98,6	165880
Dosso	0,5	99,5	603372
Maradi	0,9	99,1	1223777
Tahoua	0,7	99,3	790368
Tillabéri	1,5	98,5	931671
Zinder	1,2	98,8	1556681
Niamey	1,6	98,4	320208
Ensemble	1,1	98,9	5768013

3.7.4 Personnes à qui un pot de vin a été versé pour obtenir un service ou acte judiciaire

Dans l'optique d'une bonne connaissance des corrompus du système judiciaire, il a été demandé à ceux qui ont versé un pot de vin, « à qui ce pot de vin a été versé ? ».

Dans l'ensemble, les résultats de l'enquête révèlent que dans 40,1% des cas, les pots de vin ont été versés aux juges et dans 34,8% de cas à un parent ou un ami d'un personnel de la justice.

Le personnel auxiliaire n'est pas aussi épargné dans les affaires de corruption à la justice. En effet, 14,4% et 12,9% de la population cible ont déclaré avoir versé de pot de vin respectivement aux secrétaires et plantons/manœuvres pour avoir un acte judiciaire.

Les hommes politiques ont été cités également dans la corruption par 9,1% de la population cible concernée pour avoir accepté des pots de vins pour aider à avoir un service ou acte de la justice.

L'analyse selon le sexe montre que les femmes étaient proportionnellement plus nombreuses (43,7%) à verser des pots de vins aux juges comparativement aux hommes (39,2%). On remarque aussi que 18,3% des femmes ont approché les parents d'un personnel de la justice, les manœuvres plantons (33%) les secrétaires (20,9%) et les hommes politiques.

Selon le statut matrimonial, les veufs et veuves apparaissent comme étant proportionnellement les plus nombreux à verser des pots de vin aux juges, 84,4% des concernés ont cité les juges.)

En considérant le niveau d'instruction de la population cible, on note que ceux ayant un niveau supérieur sont proportionnellement plus nombreux (77%) à aller vers les juges. Ceux n'ayant aucun niveau et ceux ayant un niveau primaire ont plutôt tendance à passer par les parents ou amis d'un personnel de la justice ainsi que par le personnel auxiliaire (manœuvre/plantons secrétaire)

Au niveau régional, les juges apparaissent comme étant les plus cités par la population cible dans les régions de Tahoua, Zinder et Dosso,

Par contre à Agadez, Maradi, Tillabéri et Niamey, les parents ou amis d'un personnel de la justice s'avèrent être les plus sollicités.

Tableau 23: Répartition en % de la population cible enquêtée ayant versé un pot de vin selon la catégorie socio professionnelle du receveur

Caractéristiques socio démographiques	Au juge	Au manœuvre /planton de la justice	A la secrétaire	Autre personnel de la justice	Hommes politiques	Parents ou amis d'un personnel de la justice	Autres (à préciser)	Total
	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Sexe de l'enquêté								
Masculin	39,2	7,8	12,7	22,8	6,7	34,4	12,6	49830
Féminin	43,7	33,0	20,9	49,1	18,3	36,3	0,0	12832
Niveau d'instruction								
Aucun	29,0	20,7	22,6	27,2	11,4	49,0		26371
Coranique	45,7	10,9	10,9	32,6	12,4	14,4	24,4	19933
Primaire	39,5	6,0	20,8	60,5	5,3	45,5	0,0	4383
Secondaire	53,4	2,0	0,0	10,0	0,0	34,6	12,8	10936
Supérieur	77,0	0,0	0,0	23,0	0,0	23,0	0,0	1038
Région								
Agadez	32,0	34,8	10,8	31,4	22,1	40,9	0,0	2443
Diffa	30,7	9,7	0,0	59,6		14,7	0,0	2258
Dosso	46,1	32,3	0,0	21,5	0,0	0,0	0,0	3111
Maradi	21,3	0,0	21,4	23,9	0,0	43,8		11157
Tahoua	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5582
Tillabéri	15,0	21,1	10,8	42,3	15,0	61,9	0,0	14113
Zinder	60,0	16,1	16,1	22,4	16,1	24,2	25,7	18912
Niamey	15,7	0,0	35,4	39,4	0,0	44,9	27,4	5087
Statut matrimonial								
Monogame	36,7	11,6	13,9	26,9	8,4	40,2	11,7	53633
Polygame	45,8	26,4	31,2	53,6	17,6	4,7	0,0	4965
Divorce (e)	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	307
Veuf/veuve	84,9	15,1	0,0	15,1		0,0	0,0	3756
Ensemble	40,1	12,9	14,4	28,2	9,1	34,8	10,0	62661

3.7.5 Demande d'un pot de vin

La demande d'un pot de vin par le personnel de la justice auprès du public a été aussi investiguée et s'avère aussi une réalité. En effet, il ressort des résultats obtenus que, dans l'ensemble de la population cible ayant sollicité un service auprès de la justice au cours des douze (12) derniers mois ayant précédé l'enquête, 6,3% ont déclaré avoir été amenés à verser un pot de vin.

Les hommes étaient proportionnellement les plus nombreux à avoir été amenés à verser de pot de vin. Ils étaient environ 6,5% contre 5,5% des femmes.

En considérant le statut matrimonial, on constate que ce phénomène a touché essentiellement les mariés, 12,7% des mariés polygames et 6,0% des mariés monogames ont déclaré avoir été sollicités à verser un pot de vin. Selon le niveau d'instruction, 10,6% de ceux ayant le niveau primaire ont déclaré avoir été demandés à verser de pot de vin.

Au niveau régional, on constate que toutes les régions sont concernées par ce phénomène mais à des degrés différents. Maradi se distingue avec une forte proportion (19,6%) des personnes ayant déclaré avoir été sollicités à verser un pot de vin. A Tillabéri, cette proportion est de 1%.

Tableau 24: Répartition (en %) de la population cible enquêtée qui a été demandé de verser un pot de vin

on por de vin

Caractéristiques sociodémographiques	Demande de pot de vin		Total
	Oui	Non	
Sexe de l'enquêté			
Masculin	6,5	93,5	326370
Féminin	5,5	94,5	71505
Ensemble	6,3	93,7	397875
Statut matrimonial			
Marie (Monogame)	6,0	94,0	273147
Marie (Polygame)	12,7	87,3	68608
Divorce (e)	0	100,0	8363
Veuf/veuve	0	100,0	25840
Célibataire	0	100,0	21919
Ensemble	6,3	93,7	397877
Niveau d'instruction			
Aucun	3,8	96,2	109658
Alphabétisé		100,0	10495
Coranique	8,1	91,9	158627
Préscolaire		100,0	1034
Primaire	10,6	89,4	27889
Secondaire	8,6	91,4	48353
Supérieur	2,2	97,8	41820
Ensemble	6,3	93,7	397876
Région			
Agadez		100,0	12945
Diffa	8,9	91,1	11845
Dosso	1,7	98,3	20268
Maradi	19,6	80,4	55776
Tahoua	4,3	95,7	75602
Tillaberi	1,0	99,0	55044
Zinder	4,0	96,0	112803
Niamey	8,3	91,7	53592
Ensemble	6,3	93,7	397875

3.7.6 Recours à une plainte contre le personnel de la justice ayant demandé un pot de vin

Pour ceux qui ont été amenés à verser un pot de vin pour avoir un service ou un acte judiciaire, la question suivante a été posée « Avez-vous déposé une plainte pour cela » ?

Il ressort des réponses obtenues que dans l'ensemble très peu de personnes enquêtées victimes de ce phénomène ont déposé de plaintes : 7,2% Les hommes étaient proportionnellement plus nombreux (7,4%) que les femmes (5,5%) à porter plainte.

Selon le statut matrimonial, seules les personnes mariées monogames ont déposé une plainte, ils sont 10, 1% à en avoir déposé.

En considérant le niveau d'instruction, on constate que ceux ayant des connaissances sur le coran sont proportionnellement plus nombreux à avoir déposé une plainte. Ils sont de l'ordre de 12,4%, ensuite viennent les personnes de niveau primaire (4,8%) et ceux n'ayant aucun niveau (2,0%). Notons qu'aucune plainte n'a été déposée parmi les personnes cibles de niveau secondaire et supérieur.

L'analyse selon les régions montre que les plaintes ont été surtout enregistrées à Agadez, Diffa et Zinder où respectivement 68,4%, 23,9% et 22,9% des personnes victimes de la corruption se sont plaintes.

Tableau 25: Répartition (en %) de la population cible enquêtée ayant ou n'ayant pas déposé de plainte contre la demande de pot de vin

depose de plainte comme la demande de por de vin

Caractéristiques socio démographiques	Dépôt de plainte		Total
	Oui	Non	
Sexe de l'enquêté			
Masculin	7,4	92,6	43757
Féminin	5,9	94,1	8319
Statut matrimonial			
Marie (Monogame)	10,1	89,9	37189
Marie (Polygame)	0,0	100	14887
Niveau d'instruction			
Aucun	2	98	11003
Coranique	12,4	87,6	23639
Primaire	4,8	95,2	12386
Secondaire	0,0	100	4138
Supérieur	0,0	100	911
Région			
Agadez	68,5	31,5	711
Diffa	23,9	76,1	1393
Dosso	0,0	100	1920
Maradi	0,0	100	12087
Tahoua	0,0	100	5582
Tillabéri	0,0	100	9950
Zinder	22,9	77,1	12756
Niamey	0,0	100	7677
Ensemble	7,2	92,8	52076

3.7.7 Raison pour laquelle certaines victimes de corruption n'ont pas porté plainte

La question de savoir pourquoi une plainte n'a pas été déposée contre le personnel de la justice ayant demandé de pot de vin pour un service ou acte judiciaire, a été posée à toutes les victimes.

L'analyse des réponses obtenues contenues dans le tableau ci-dessous, montre que la raison la plus citée est la méconnaissance des procédures pour déposer une plainte. En effet, 22,5% des personnes concernées l'ont citée. La crainte de représailles et l'idée que cela n'aurait été d'aucune utilité ont été également citées respectivement par 14,3% et 12,5% des victimes.

En considérant le sexe, on constate que 42,8% des femmes n'ont pas déposé de plainte parce qu'elles ne connaissent pas les procédures, 14,8% n'ont pas jugé nécessaire de déposer une plainte et 10,2% craignent des représailles.

La méconnaissance des procédures de dépôts de plainte, la crainte des représailles apparaissent également comme les plus cités par les hommes.

L'analyse selon le statut matrimonial montre que les mariés qui étaient les principales victimes n'ont pas déposé de plainte par méconnaissance des procédures et pensent aussi que cela n'aurait été d'aucune importance.

Par rapport au niveau d'instruction et toujours en référence au tableau N°22 ci-dessous, les résultats obtenus montrent que parmi ceux n'ayant aucun niveau d'instruction, 40% affirment ne pas connaître les procédures de dépôt de plainte, 22,1% ont essayé mais n'ont pas pu déposer de plainte. Ceux ayant le niveau primaire ont, dans leur grande majorité, répondu avoir peur de représailles (42,9%) pendant que ceux ayant le niveau secondaire ont répondu dans leur grande majorité (57,7%) que cela aurait pris trop de temps et 23% affirment que cela n'aurait été d'aucune utilité. Notons enfin que, parmi les instruits du supérieur, personne ne s'est exprimé par rapport à cette question.

L'analyse selon les régions montre, qu'Agadez, quasiment toutes les personnes concernées (100%) ont affirmé que cela n'aurait été d'aucune importance de déposer une plainte contre le personnel corrompu du milieu judiciaire.

A Diffa, 82,7% ont déclaré que cela n'aurait été d'aucune importance et 17,3% n'en connaissent pas les procédures de dépôt de plainte.

A Dosso la totalité des victimes (100%) ont avancé comme cause la méconnaissance des procédures

A Maradi, cinq victimes sur 10, soit 50%, ont jugé que cela aurait pris trop de temps pendant qu'à Tahoua les concernés n'ont pas voulu s'exprimer sur cette question.

A Tillabéri, la grande majorité des victimes (67,6%) affirment ne pas aussi connaître les procédures de dépôt de plainte.

A Zinder, c'est surtout la crainte de représailles des juges qui a dissuadé les victimes à déposer une plainte.

Dans la Capitale Niamey, 45,2% affirment que cela n'aurait été d'aucune utilité et 11,6% des victimes n'ont pas déposé par crainte de représailles.

Tableau 26: Répartition (en%) des personnes enquêtées victimes de la corruption selon les raisons pour lesquelles elles n'ont pas déposé de plainte

Caractéristiques socio démographiques	Principale raison pour laquelle la plainte n'a pas été déposée						Total
	Ne connaissait pas la procédure	Cela aurait pris trop de temps	Cela n'aurait été d'aucune utilité	J'ai essayé mais je n'ai pas pu	Crainte de représailles	Ne Sait Pas	
Sexe de l'enquêté							
Masculin	27,0	14,9	14,2	5,9	16,3	21,7	40503
Féminin	42,8	0,0	14,8	0,0	10,2	32,2	7832
Statut matrimonial							
Marie (Monogame)	22,0	11,1	13,4	7,1	22,2	24,1	33447
Marie (Polygame)	46,4	15,6	16,2	0,0	0,0	21,8	14887
Niveau d'instruction							
Aucun	40,0	0,0	0,0	22,1	0,0	37,8	10779
Coranique	44,8	17,6	7,2	0,0	7,5	22,8	20717
Primaire	5,7	0,0	37,8	0,0	42,9	13,6	11789
Secondaire	0,0	57,7	23,0	0,0	19,3	0,0	4138
Supérieur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	911
Région							
Agadez	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	224
Diffa	17,3	0,0	82,7	0,0	0,0	0,0	1060
Dosso	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1920
Maradi	11,0	50,0	19,2	19,7	0,0	0,0	12087
Tahoua	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	5582
Tillabéri	67,6	0,0	0,0	0,0	0,0	32,4	9950
Zinder	32,7	0,0	0,0	0,0	67,3	0,0	9835
Niamey	11,6	0,0	45,2	0,0	10,4	32,8	7677
Ensemble	29,5	12,5	14,3	4,9	15,3	23,4	48335

3.8 SYSTÈME JUDICIAIRE NIGERIE, MANIFESTATION ET DENONCIATION

Cette section traite des opinions de la population cible sur la manifestation et la dénonciation de certains aspects qui caractérisent le système judiciaire nigérien.

3.8.1 Connaissance des procédures de dénonciation des cas de corruption

Les procédures de dénonciation des cas de corruption sont peu connues selon les réponses des enquêtés. En effet, seulement 10% de la population cible connaissent les procédures de dénonciation de la corruption auprès des autorités compétentes.

Cette connaissance varie selon les caractéristiques sociodémographiques. La proportion des personnes cibles qui connaissent ces procédures est d'environ 15% chez les hommes contre 6% chez les femmes.

En considérant le niveau d'instruction, on remarque une variation très dispersée et cohérente de la connaissance des procédures de dénonciation de la corruption auprès des autorités compétentes. Ainsi, 53% des répondants ayant un niveau

d'instruction supérieur connaissent ces procédures contre 7% des ceux n'ayant aucun niveau.

Au niveau régional, quelques variations se constatent. Les procédures de dénonciation des cas de corruption sont plus connues à Niamey (27%) et moins connues à Tahoua (1,7%).

Tableau 27: Répartition (en %) de la population selon la connaissance de la procédure à suivre pour dénoncer les cas de corruption par sexe, niveau d'instruction et région

Caractéristiques sociodémographique	Oui	Non	Effectifs
Sexe			
Masculin	14,5	85,5	3010832
Féminin	6,2	93,8	2757179
Niveau d'instruction			
Aucun	7,3	92,7	3229138
Alphabétisé	7,5	92,5	104934
Coranique	10,7	89,3	1573905
Préscolaire	6,1	93,9	6444
Primaire	12,9	87,1	396001
Secondaire	25,1	74,9	324382
Supérieur	53,0	47,0	123392
Région			
Agadez	17,5	82,5	176056
Diffa	8,2	91,8	165880
Dosso	5,1	94,9	603371
Maradi	16,1	83,9	1223777
Tahoua	1,8	98,2	790368
Tillabéri	15,9	84,1	931671
Zinder	5,7	94,3	1556681
Niamey	26,7	73,3	320207
Ensemble	10,6	89,4	5768011

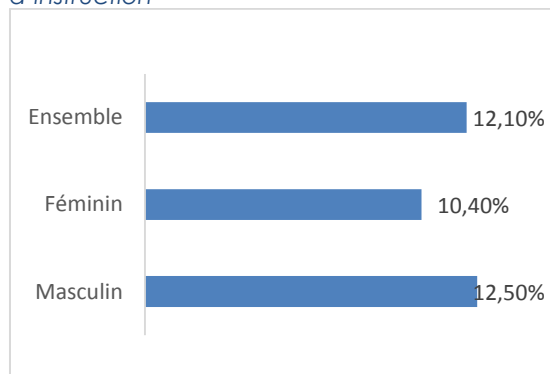
3.8.2 Dénonciation des cas de corruptions auprès des autorités compétentes

L'analyse des réponses exprimées par les enquêtés montre que les cas de corruption sont peu dénoncés par les victimes. Dans l'ensemble, seulement 12% des enquêtés victimes de corruption ont pu dénoncer cette pratique auprès des autorités compétentes.

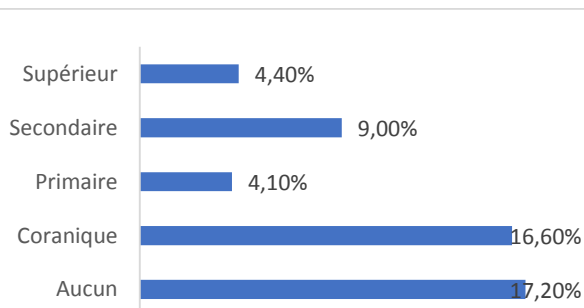
Cependant, il convient de noter une forte variation de cette dénonciation selon le niveau d'instruction. La proportion des victimes de corruption l'ayant dénoncé est d'environ 4,4% chez les personnes ayant un niveau d'instruction supérieur contre 17,2% chez celles n'ayant aucun niveau.

Les graphiques ci-dessous illustrent les résultats de la dénonciation des cas de corruption selon le sexe et le niveau d'instruction.

Graphique 7: dénonciation par sexe d'instruction



Graphique 8 : dénonciation par niveau



3.8.3 Importance de la ligne verte

La ligne verte ou numéro vert semble être peu connu. En effet, la proportion de la population cible enquêtée qui connaît la ligne verte est d'environ 6%. Cette proportion varie selon le sexe. Elle est de 8,3% chez les hommes contre 3,1% chez les femmes.

Il importe aussi de remarquer que la connaissance de la ligne verte varie selon le niveau d'instruction. Elle est plus élevée chez les personnes instruites (61% chez les personnes à niveau d'instruction supérieur contre 2,6% chez celles n'ayant aucun niveau).

Au niveau régional, seule la région de Niamey enregistre une proportion relativement élevée des personnes qui connaissent la ligne verte (27,4%)

Tableau 28: Répartition (en %) de la population selon la connaissance de l'existence d'une ligne verte dans le système judiciaire par sexe, niveau d'instruction et région

Caractéristiques sociodémographiques	Connaissance de l'existence d'une ligne verte dans le système judiciaire		Total
	Oui	Non	
Sexe			
Masculin	8,2	91,8	100
Féminin	3,1	96,9	100
Niveau d'instruction			
Aucun	2,6	97,4	100
Alphabétisé	5,2	94,8	100
Coranique	3,5	96,5	100
Préscolaire		100,0	100
Primaire	7,4	92,6	100
Secondaire	25,3	74,7	100
Supérieur	61,3	38,7	100
Autre	0,0	100,0	100
Région			
Agadez	10,0	90,0	100
Diffa	6,2	93,8	100
Dosso	3,0	97,0	100
Maradi	10,0	90,0	100
Tahoua	0,8	99,2	100
Tillabéri	4,8	95,2	100
Zinder	1,6	98,4	100
Niamey	27,4	72,6	100
Ensemble	5,8	94,2	100

Il convient tout de même de noter que plus de la moitié de la population cible enquêtée (55,5%) estiment que l'instauration de la ligne verte est importante. On remarque cependant, quelques variantes de cette connaissance selon les caractéristiques sociodémographiques.

Tableau 29: : Répartition (en %) de la population selon la connaissance de l'importance d'une ligne verte

Caractéristiques sociodémographiques	Oui	Non	Effectifs
Sexe			
Masculin	60,8	39,2	3010832
Féminin	49,8	50,2	2757179
Niveau d'instruction			
Aucun	50,7	49,3	3229138
Alphabétisé	45,1	54,9	104934
Coranique	59,1	40,9	1573905
Préscolaire	93,9	6,1	6444
Primaire	62,0	38,0	396001
Secondaire	72,1	27,9	324382
Supérieur	79,0	21,0	123392
Autre	62,8	37,2	9816
Région			
Agadez	38,5	61,5	176056
Diffa	52,2	47,8	165880
Dosso	63,8	36,2	603371
Maradi	48,9	51,1	1223777
Tahoua	53,0	47,0	790368
Tillabéri	63,6	36,4	931671
Zinder	53,1	46,9	1556681
Niamey	71,4	28,6	320207
Ensemble	55,5	44,5	5768011

3.8.4 Facteurs d'influence des procédures judiciaires au Niger

Des questions ont été posées aux enquêtés pour recueillir leurs opinions sur l'influence des employés auxiliaires sur les procédures judiciaires quant à la rapidité et le résultat final d'un procès.

Ces employés semblent être peu influents selon les réponses exprimées par les enquêtés. En effet, c'est environ 2 personnes sur 10 de la population cible enquêtée qui estiment que les employés auxiliaires judiciaires ont une influence (peu influent, assez influent ou beaucoup influent) sur les procédures judiciaires au Niger.

Ce faisant, plus de la moitié de la population cible enquêtée (65%) de l'étude ne connaît pas si cette influence existe ou non.

On remarque cependant, quelques variations de cette répartition selon les variables sociodémographiques (sexe, niveau d'instruction et région).

La même tendance est observée pour le cas de l'influence faite aux juges, aux jurés et aux témoins lors des procès (Voir annexes).

Tableau 30: Répartition (en %) de la population selon le degré d'influence des employés auxiliaires sur les procédures judiciaires quant à la rapidité et le résultat final d'un procès

Caractéristiques sociodémographiques	Beaucoup	Assez	Peu	Presque pas	Aucune	Ne sait pas	Effectifs
Sexe							
Masculin	4,5	6,1	11,6	7,8	6,3	63,7	3010832
Féminin	4,5	4,1	9,2	8,6	6,9	66,7	2757179
Niveau d'instruction							
Aucun	4,5	4,0	8,8	9,3	7,0	66,3	3229138
Alphabétisé		7,8	9,2	10,4	8,4	64,2	104934
Coranique	5,2	4,2	10,7	4,4	3,8	71,7	1573905
Préscolaire				41,1		58,9	6444
Primaire	2,3	6,9	16,2	9,4	9,1	56,2	396001
Secondaire	4,2	11,1	17,7	10,6	9,9	46,6	324382
Supérieur	9,4	22,1	14,6	13,7	14,4	25,9	123392
Autre				17,8		82,2	9816
Région							
Agadez	2,7	3,1	18,1	2,1	4,7	69,3	176056
Diffa	,5	,6	3,2	,6	1,3	93,8	165880
Dosso	3,7	4,4	8,3	6,7	3,3	73,7	603371
Maradi	2,9	9,4	21,3	24,2	12,9	29,3	1223777
Tahoua	,3	,7	5,9	1,8	4,2	87,1	790368
Tillabéri	4,9	1,4	4,8	3,5	8,5	76,9	931671
Zinder	9,0	5,4	6,9	2,3	1,7	74,8	1556681
Niamey	3,5	14,1	17,5	15,4	16,3	33,2	320207
Ensemble	4,5	5,1	10,4	8,2	6,6	65,1	5768011

3.9 DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS INDIVIDUELLES

3.9.1 Respect des droits de l'homme

Des questions sur la connaissance et le respect des droits de l'homme au Niger ont été posées à la population cible. Les résultats sont confinés dans le tableau N°2 ci-dessous.

Suivant les six (6) droits considérés séparément (égalité devant la loi, liberté d'expression, liberté de culte, droit à la vie, droit à la santé et droit à l'éducation), les réponses données par les enquêtés montrent que les droits de l'homme sont globalement respectés au Niger.

En effet, l'égalité devant la loi, le droit à la liberté de culte, le droit à l'éducation et à la santé semblent être rigoureusement respectés selon la population cible. Ces proportions sont respectivement de 83%, 69%, 68% et 67%.

Cependant, on remarque que la proportion des personnes enquêtées qui pensent que l'égalité devant la loi n'est jamais respectée est relativement plus élevée par

rapport à d'autres droits. Elle est de l'ordre de 17% contre 7,9% pour le droit à l'éducation et 8,1% pour le droit à la santé par exemple.

Tableau 31: Répartition (en %)des enquêtés selon leur perception du respect de certains droits de l'homme au Niger

Droits	Respect des droits de l'homme				Effectifs
	Jamais	Quelques fois	Souvent	Toujours	
Egalite devant la loi	17,2	22,6	19,3	40,9	5768011
Liberté d'expression	14,9	21,4	16,6	47,1	5768011
Liberté de culte	12,8	9,4	8,7	69,1	5768011
Droit à la vie à la sureté	10,8	11,8	11,6	65,7	5768011
Droit à l'éducation	7,9	12,7	11,5	67,9	5768011
Droit à la sante	8,1	13,2	12,1	66,6	5768011

Les opinions de la population sur le respect des droits de l'homme sont divergentes selon le niveau d'instruction (voir annexes).

Il ressort ainsi de l'analyse de ces données que les personnes enquêtées qui pensent que l'égalité devant la loi est toujours respectée au Niger est plus faible chez personnes ayant un niveau d'instruction supérieur (soit 19% environ) et plus élevée chez les personnes à faible niveau d'instruction (46% chez les personnes à niveau primaire). Cette variation est cohérente avec la connaissance des concepts judiciaires déjà présentés à la section 3. En effet, si les personnes très instruites connaissent plus la notion des droits de l'homme, il est évident qu'elles fassent des critiques plus poussées et affinées de ce dernier avant d'en dégager leur position. Par contre, les personnes qui ont un bas niveau d'instruction, du fait de la méconnaissance des droits de l'homme, notamment la liberté d'expression, peuvent être tentées de répondre en faveur du respect de droit de l'homme par peur d'être arrêtées.

Le constat semble être quasiment le même pour le cas de la liberté d'expression.

Cependant, les proportions des personnes qui pensent que le droit la vie, à la santé ou à l'éducation sont toujours, souvent, quelques fois ou jamais respectés ne varient pas selon les le niveau d'instruction. (Voir annexes)

Au niveau régional, le respect du droit de l'homme est perçu différemment.

Le respect d'égalité devant la loi est plus prononcé à Dosso et à Diffa. La proportion des personnes qui partagent ce sentiment est d'environ 79% et 77% respectivement dans ces régions. Par contre, à Agadez et Zinder, une grande partie de la population (46% et 23% respectivement) pense que cette égalité n'est jamais respectée.

En ce qui concerne la liberté d'expression, environ 40% des populations enquêtées de Tahoua pensent que cette dernière n'est que quelques fois respecté et 13% environ pensent qu'il ne l'est jamais. C'est toujours à Diffa et Dosso où les proportions des personnes qui pensent au respect de cette liberté sont élevées (85% et 81% respectivement). Les mêmes tendances semblent se s'observer pour les cas des

droits à la vie, à la santé et à l'éducation. (Voir annexes pour la répartition par région)

3.9.2 Discrimination en milieu judiciaire.

L'analyse des opinions des enquêtés montre que la discrimination à la justice liée à certaines caractéristiques sociodémographiques est peu fréquente au Niger. Selon toutes les caractéristiques considérées, à l'exception de la richesse et la pauvreté, plus de 8 personnes sur 10 affirment que la discrimination n'existe pas au Niger.

Néanmoins, il convient de noter que la discrimination à la justice liée à la pauvreté et à la richesse est quelques fois prononcée au Niger. Ainsi, 20% et 18% de la population pensent que la discrimination liée respectivement à la pauvreté et à la richesse existe quelques fois. C'est jusqu'à environ 15% des enquêtés qui ont affirmé l'existence permanente de ces discriminations dans la justice.

Tableau 32: Répartition (en %) des enquêtés selon leur avis sur l'existence de la discrimination liée à certaines caractéristiques sociodémographiques des individus en milieu judiciaire

Caractéristiques socio démographiques	Existence de la discrimination				Effectif de la population cible
	Jamais	Quelques fois	Souvent	Toujours	
Ethnie	81,0	9,8	6,6	2,7	5768011
Langue/Dialecte	80,3	11,6	4,8	3,3	5768011
Religion	89,8	5,9	3,4	0,9	5768011
Origine régionale	87,6	7,0	4,2	1,2	5768011
Nationalité	87,7	7,3	3,7	1,2	5768011
Pauvreté	51,3	19,5	14,8	14,5	5768011
Richesse	57,7	17,7	10,7	13,9	5768011
Handicaps	89,1	7,2	2,5	1,2	5768011
Appartenance politique	68,6	14,4	9,4	7,6	5768011
Sexe	88,2	7,1	3,8	0,9	5768011
Couleur de la peau	86,9	7,9	4,2	1,1	5768011
Statut matrimonial	88,5	7,2	3,2	1,1	5768011
Milieu de résidence	87,6	7,4	4,0	1,0	5768011

Dans l'ensemble, la proportion des personnes qui ont utilisé la justice et ayant été victimes de discrimination en recherchant un service est très faible (6%). Cette proportion est quasiment la même que ce soit chez les hommes que chez les femmes. En considérant le statut matrimonial, on remarque que la proportion des personnes, qui ont été victimes de discrimination est plus élevée chez les veuves (veufs) et est d'environ 25%. Selon le niveau d'instruction, on constate que les personnes ayant un niveau alphabétisé ont déclaré avoir été victimes de discrimination. Elles représentent environ 24% de la population cible. Au niveau régional, la discrimination est plus fréquente à Maradi. Elle a été affirmée par à peu près 24% des enquêtés de ladite région.

Tableau 33: : Répartition (en %) des enquêtés selon la vécue de discrimination en recherchant à utiliser un service de justice au cours des 12 derniers mois

Caractéristiques socio démographiques	Avoir été victime ou senti une discrimination		Total
	Oui	Non	
Sexe			
Masculin	6,3	93,7	326371
Féminin	5,2	94,8	71506
Statut matrimonial			
Marie (Monogame)	4,2	95,8	273147
Marie (Polygame)	9,5	90,5	68607
Divorce (e)	0,0	100,0	8363
Veuf/veuve	24,5	75,5	25840
Célibataire	0,0	100,0	21919
Niveau d'instruction			
Aucun	8,7	91,3	109658
Alphabétisé	24,6	75,4	10495
Coranique	3,1	96,9	158627
Préscolaire	0,0	100,0	1034
Primaire	1,2	98,8	27889
Secondaire	11,5	88,5	48353
Supérieur	3,3	96,7	41820
Région			
Agadez	0,0	100,0	12945
Diffa	2,8	97,2	11845
Dosso	0	100,0	20268
Maradi	23,9	76,1	55776
Tahoua	0,0	100,0	75602
Tillabéri	8,4	91,6	55044
Zinder	4,2	95,8	112804
Niamey	2,6	97,4	53593
Ensemble	6,1	93,9	397876

Selon les réponses exprimées par les victimes de discrimination, les principales raisons sont entre autres, la pauvreté, l'ethnie et quelques fois l'appartenance politique. Ainsi, parmi les victimes, près de 80% pensent que la principale raison de la discrimination est la pauvreté, 14% environ pensent à l'ethnie et un peu plus de 3% affirment que l'appartenance politique est une raison de la discrimination à la justice.

Les proportions restent presque stables quelque soient les caractéristiques sociodémographiques retenues. (En annexes)

3.9.3 Contribution de la justice à la sécurité des citoyens.

La perception de la population enquêtée sur la sécurité publique a aussi fait l'objet d'investigation au cours de l'enquête. Les réponses sont reportées dans le tableau N°26 ci-dessous. Il ressort de l'analyse de ces données que le niveau de satisfaction de la population par rapport à la sécurité de leurs localités est globalement satisfaisant. En effet, ils sont plus de 53% de la population cible qui déclarent être

plutôt satisfaites de la sécurité dans leur localité. C'est seulement 6,7% des répondants qui estiment être insatisfaits de la sécurité dans leur localité. Cependant, il convient de noter que la proportion des personnes qui ont déclaré être insatisfaites des conditions de sécurité de leurs localités est plus élevée à Maradi, Diffa et Tillabéri. Cette proportion est respectivement de 15,5 %, 9,8% et 7,9% dans ces régions.

Tableau 34: Répartition (en %) des enquêtés selon le degré de satisfaction des citoyens par rapport à la sécurité dans leur localité par région

Régions	Degré de satisfaction des citoyens par rapport à la sécurité					Effectifs
	Insatisfait	Plutôt Insatisfait	Indifférent	Plutôt satisfait	Satisfait	
Agadez	1,6	1,7	30,1	12,2	54,3	176056
Diffa	9,8	2,3	16,6	25,2	46,1	165880
Dosso	1,8	4,3	4,5	27,7	61,6	603371
Maradi	15,5	9,9	39,3	17,3	18,0	1223777
Tahoua	2,6	2,4	69,5	19,6	5,9	790368
Tillabéri	7,9	9,0	11,7	17,1	54,3	931671
Zinder	3,8	3,8	44,3	7,4	40,6	1556681
Niamey	4,7	9,3	6,3	30,1	49,6	320207
Ensemble	6,7	6,0	33,9	16,8	36,5	5768011

Si la sécurité publique est globalement perçue satisfaisante par la population enquêtée, elle est due en partie à la contribution de la justice comme exprimée par la population dont les opinions sont résumées dans le tableau N°27 ci-dessous. Il ressort de l'analyse des données de ce tableau qu'environ 40% des répondants estiment que la contribution de la justice à la sécurité des citoyens est importante. Ce sentiment n'est cependant pas partagé par une bonne partie des citoyens. Ces derniers représentent environ 22% de la population et qui pensent que la contribution de la justice à la sécurité des citoyens n'existe pas ou est insignifiante.

Tableau 35: Répartition (en %) des éligibles selon leur avis sur la contribution de la justice à la sécurité du citoyen par sexe

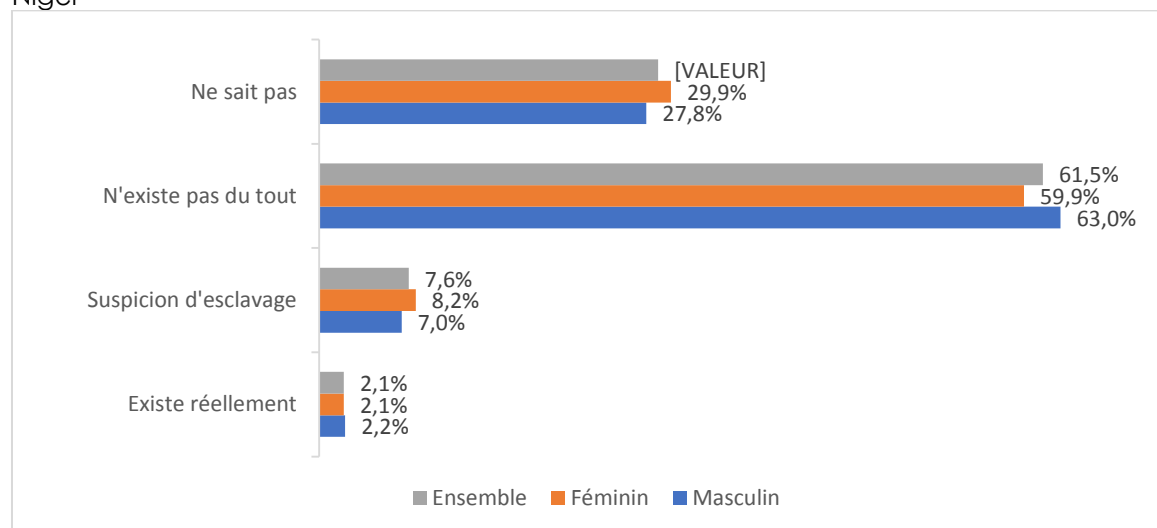
Sexe	Contribution de la justice à la sécurité du citoyen					Effectifs
	Déterminante	Importante	Peu importante	Insignifiante	Aucune	
Masculin	8,4	39,5	31,4	7,6	13,1	3010832
Féminin	6,3	38,9	31,2	11,2	12,4	2757179
Ensemble	7,4	39,2	31,3	9,3	12,7	5768011

3.9.4 Pratique de l'esclavage au Niger

Des questions sur l'existence de l'esclavage ont été posées à la population cible. Il ressort de l'analyse des résultats de l'enquête que ce phénomène est peu fréquent au Niger. Dans l'ensemble, c'est près de 2 personnes sur 10 (2,1%) qui pensent que l'esclavage existe au Niger. Cependant, il importe de noter qu'une bonne partie de la population cible (27%) ignore l'existence de l'esclavage au Niger. Ces proportions

sont quasiment les mêmes selon le sexe et les autres caractéristiques sociodémographiques. (Voir annexes)

Graphique 8: Répartition (en %) des éligibles selon leur avis sur l'existence de l'esclavage au Niger



Selon les opinions exprimées par les enquêtés, les victimes de l'esclavage sont en grande majorité des exploitantes des domaines du maître et au service direct de ce dernier. La proportion des enquêtés ayant exprimé ces opinions est respectivement de 36,9% et 33,6%.

Cette répartition varie selon les régions. A Dosso par exemple, 100% des enquêtés estiment que les victimes de l'esclavage sont au service direct du maître tandis qu'à Tillabéri cette proportion n'est que d'environ 24%. A Agadez, plus de 37% des répondants affirment que les victimes de l'esclavage sont des Wahayya.

Par rapport au statut du maître, plus de 41% de la population cible estiment que les maîtres des esclaves sont des agriculteurs ou éleveurs et près de 39% pensent que ces maîtres sont des chefs de cantons ou chefs de tribu. (Voir annexes).

Tableau 36: Répartition (en %) des éligibles selon la connaissance du mode d'exploitation des victimes d'esclavage

Caractéristiques	Au service direct du maître	Exploitant des domaines du maître	wahayya	Autres à préciser	Ne sait pas	Effectifs
Sexe						
Masculin	37,8	32,6	1,3	8,1	20,3	33168
Féminin	28,9	41,8	0,8	0	28,5	29456
Région						
Agadez	25	37,4	37,6	0	0	1789
Dosso	100	0	0	0	0	988

Maradi	71,4	14	0	0	14,6	8324
Tillabéri	24,2	43,3	0	4,2	28,3	49147
Niamey	73,7	0	0	26,3	0	2376
Ensemble	33,6	36,9	1,1	4,3	24,1	62624

3.10 UTILISATION DE LA JUSTICE

Cette section traite des questions relatives à l'utilisation des services de justice utilisés par la population cible, des distances parcourues afin d'obtenir ces services ainsi que leurs coûts.

3.10.1 Utilisation des services de justice

L'analyse des réponses exprimées par les enquêtés montre que la demande ou rectification d'un jugement supplétif, d'un certificat de nationalité et le règlement d'un litige (ou conflit) sont les services de justice les plus utilisés. La proportion des personnes qui utilisent ces derniers services est respectivement 46,4% ; 27% et 13,3%.

En outre les services d'assistance d'un commissaire commis d'office, d'un avocat et de déroulement des audiences enregistrent les plus faibles pourcentages d'utilisation avec respectivement 0,1%, 0,4% et 0,6% de la population cible.

Selon le sexe, les résultats de l'enquête montrent presque les mêmes tendances.

Tableau 37: Répartition (en %) des éligibles selon l'utilisation des services de justice par sexe

Services	Sexe de l'enquêté(e)		Total
	Masculin	Féminin	
Règlement d'un litige ou contentieux	13,5	12,7	13,3
Enregistrement des plaintes	4,2	0,0	3,4
Délivrance des convocations	0,8	0,6	0,8
Déroulement des audiences	0,7	0,0	0,6
Assistance d'un avocat	0,4	0,0	0,4
Assistance d'un Défenseur Commis d'Office	0,1	0,4	0,1
Service d'un notaire	8,9	4,6	8,1
Service d'un huissier de justice	5,4	0,0	4,5
Demande ou rectification de Jugement déclaratif	48,9	35,4	46,4
Demande ou rectification d'un certificat de nationalité	27,1	30,8	27,8
Demande d'un casier judiciaire	13,0	6,9	11,9
Légalisation	9,1	24,2	11,8
Autres services de greffe	0,1	0,0	0,1
Règlement de la succession	0,6	1,3	0,7
Autres services de la justice	2,3	6,2	3,0
Autres services de la justice	1,6	0,0	1,3
Autres services de la justice	0,3	0,0	0,2
Total	100,0	100,0	100,0

Selon les régions, les résultats montrent des pourcentages d'utilisation des services de justice variant. Ainsi on constate que :

Dosso, Diffa et Agadez enregistrent les taux les plus élevés (respectivement 32,9%, 26,1% et 17,2%) d'utilisation du service de règlement d'un litige ou contentieux.

Tahoua, Maradi et Diffa renferment les plus fortes proportions d'éligibles ayant utilisés le service de demande ou rectification de Jugement déclaratif, égales à respectivement 75,4%, 64,4% et 58,9%.

Zinder et Niamey enregistrent les taux d'utilisation du service de demande ou rectification d'un certificat de nationalité les plus élevés avec respectivement 48,9% et 45,2%. Ces mêmes régions présentent aussi les taux les plus élevés d'utilisation de service de demande d'un casier s'élevant à respectivement 16,2% et 19%.

Les régions d'Agadez, de Niamey et de Tillabéri enregistrent les plus forts taux d'utilisation des services de légalisation qui s'élèvent à respectivement (28,6%, 20,4% et 20%). (Voir annexe)

3.10.2 Distances parcourues pour utiliser le service de justice le plus proche

Il ressort de l'analyse des résultats résumés dans le tableau N°39 ci-dessous les populations parcourent de longues distances pour accéder aux services de la justice. Ainsi, par exemple, les personnes cibles enquêtées parcourent 44,15 km pour porter plainte à la justice, 41,95 km pour une demande de casier judiciaire, 41,75 km pour une délivrance de convocations, 41,63 km pour voir un notaire et 41,43 km pour une demande d'assistance d'un avocat (41,43 km).

Au niveau des régions, les résultats montrent des variations de distances moyennes parcourues pour utiliser un service de justice.

Ainsi, Diffa et Dosso enregistrent les distances moyennes les plus élevées (55,2 km et 45,4 km) pour utiliser le service de règlement d'un litige ou contentieux.

La distance moyenne parcourue la plus élevée pour utiliser le service d'enregistrement de plaintes est observée dans la région de Diffa (70km).

Tillabéri enregistre les distances moyennes les plus élevées (respectivement 90km, 100km et 55,0 km) pour utiliser les services de délivrance des convocations, d'Assistance d'un avocat et d'un notaire.

La distance moyenne la plus élevée (21,5km) parcourue pour utiliser le service d'un huissier est enregistrée dans la région de Zinder. Tillabéri et Dosso présentent les distances moyennes les plus élevées (61,3km et 47,8 km) pour accéder au service de demande ou rectification de Jugement déclaratif (naissance, mariage, décès).

Tableau 38: Distance moyenne (en km) parcourue pour acquérir un service de justice

Régions	Région								Total
	Agadez	Diffa	Dosso	Maradi	Tahoua	Tillabéri	Zinder	Niamey	
Règlement d'un litige ou contentieux	32.12	55.2	45.38	22.71	36.54	20	20.05	5.69	28.81
Enregistrement des plaintes		70				58.06	20		44.19
Délivrance des convocations	2.92	55				90	2		41.75
Déroulement des audiences							2		2
Assistance d'un avocat	4					100		3	41.43
Assistance d'un Défenseur Commis d'Office	4.82								4.82
Un notaire		2				54.97	23.25	5	41.63
Huissier de justice					3		21.45	10	17.5
Demande ou rectification de Jugement déclaratif (naissance, mariage, décès)	47.81	23.36	36.94	28.19	11.16	61.34	15.91	7.82	22.86
Demande ou rectification d'un certificat de nationalité le plus proche	16.16	1	11.72	52.21	7	47.88	30.81	11.36	28.38
Demande d'un casier judiciaire	2.07	1.67		30	5	137.5	5	12.04	41.95
Légalisation	3.54	10.2	8.96	19.96		25.31	30.26	11.84	20.02
Autre service de greffe (à préciser)	20								20
Autre service de la justice (à préciser)				3			55.44	3.53	18.04
Autre service de la justice							2		2
Autre service de la justice (à préciser)	2	35							28.82

3.10.3 Dépenses moyennes pour accéder aux principaux services de justice utilisés

Globalement, selon les personnes enquêtées, les dépenses moyennes pour accéder aux principaux services utilisés s'élèvent à 6947 F CFA pour le règlement d'un litige ou contentieux, 2580 F CFA pour la demande ou rectification de Jugement déclaratif (naissance, mariage, décès), 2051 F CFA pour la demande ou rectification d'un certificat de nationalité, 999 F CFA pour la demande d'un casier judiciaire et 684 F CFA pour la légalisation.

Au niveau des régions, les montants varient considérablement. Ainsi, pour accéder au service de règlement d'un litige ou contentieux, Niamey et Agadez enregistrent les montants des dépenses moyennes les plus élevés qui s'élèvent respectivement à 43207 FCFA et 44027 F CFA. Le montant moyen le plus élevé pour accéder au service de demande ou rectification de Jugement déclaratif (3908 F CFA) est enregistré dans la région d'Agadez et le plus faible est enregistré dans la région de Tahoua (1157 F CFA). Tillabéri enregistre le montant moyen dépensé le plus élevé pour accéder au service de demande ou rectification d'un certificat de nationalité

(5751 F CFA. Zinder présente le plus fort montant moyen dépensé (1783 F CFA) pour accéder au service de légalisation et Dosso le plus faible (150 F CFA).

Tableau 39: dépense moyenne liée à l'utilisation d'un service de justice

Services	Région								
	Agadez	Diffa	Dosso	Maradi	Tahoua	Tillabéri	Zinder	Niamey	Total
Règlement d'un litige ou contentieux	44027.21	24405.66	4742.47	0	0	200	2685.35	43206.79	6946.64
Enregistrement des plaintes		0				2280.24	1000		1735.31
Délivrer des convocations	96.15	0				5000	0		2094
Déroulement des audiences							0		0
Assistance d'un Défenseur Commis d'Office	160626.4								160626.4
D'un notaire		500				3610.97	78.72	10000	2472.7
D'un huissier de justice					15000		907.61	12000	4045.78
Demande ou rectification de Jugement déclaratif (naissance, mariage, décès)	3908.21	1458.45	3006.18	1696.8	1156.6	5316.38	3824.96	2552.77	2579.66
Demande ou rectification d'un certificat de nationalité	2521.01	500	1376.61	0	0	5750.57	1874.87	2552.22	2051.17
Demande d'un casier judiciaire	1565.69	708.37		1700	1010	550	1141.74	1087.79	998.6
Légalisation	209.57	288.35	150	167.92		303.11	1783.09	242.67	683.64
Autre service de la justice (à préciser)				12000			3111.11	93223.01	62242.5
Autre service de la justice (à préciser)	8100	7500							7612.29

3.10.4 Degré de satisfaction des utilisateurs des services de justice

Les résultats du tableau N°41 ci-dessous montrent que la plupart des utilisateurs de services de justice sont satisfaits. Au niveau des principaux services utilisés (Demande ou rectification de Jugement déclaratif, Demande ou rectification d'un certificat de nationalité, Règlement d'un litige ou contentieux, Demande d'un casier judiciaire

Légalisation), les proportions varient de 56,1% à 83%. C'est au niveau du service de légalisation qu'on enregistre le pourcentage le plus élevé de personnes satisfaites et celui de règlement d'un litige ou contentieux enregistre le plus faible. L'analyse selon le sexe montre les mêmes tendances.

Tableau 40: Répartition (en %) des utilisateurs de service de justice selon le degré de satisfaction

Service	Degré de satisfaction	Masculin	Féminin	Total
Règlement d'un litige ou contentieux	Très satisfait	38.3	6.0	32.7
	Satisfait	13.6	71.0	23.4
	Insatisfait	19.7	0,0	16.3
	Très insatisfait	21.1	23.0	21.4
	Indifférent	7.4	0,0	6.1
Enregistrement des plaintes	Très satisfait	12.8	0,0	12.8
	Insatisfait	37.4	0,0	37.4
	Indifférent	49.9	0,0	49.9
Délivrance des convocations	Très satisfait	48.3	41.0	47.3
	Satisfait	51.7	0,0	44.5
	Insatisfait	0,0	59.0	8.2
Déroulement des audiences	Satisfait	50.0	0,0	50.0
	Indifférent	50.0	0,0	50.0
D'assistance d'un avocat	Satisfait	60.6	0,0	60.6
	Insatisfait	39.4	0,0	39.4
Assistance d'un Défenseur Commis d'office	Très insatisfait	100.0	0,0	53.5
	Indifférent	0,0	100.0	46.5
Notaire	Très satisfait	17.7	0,0	15.9
	Satisfait	77.0	100.0	79.3
	Très insatisfait	5.4	0,0	4.8
Huissier de justice utilise	Très satisfait	5.0	0,0	5.0
	Satisfait	39.3	0,0	39.3
	Insatisfait	18.3	0,0	18.3
	Indifférent	37.3	0,0	37.3
Demande ou rectification de Jugement déclaratif	Très satisfait	11.0	20.9	12.4
	Satisfait	53.0	60.4	54.0
	Insatisfait	21.9	11.6	20.5
	Très insatisfait	11.9	7.1	11.3
	Indifférent	2.2	0,0	1.9
Demande ou rectification d'un certificat de nationalité	Très satisfait	17.6	13.0	16.7
	Satisfait	66.0	63.8	65.5
	Insatisfait	9.5	14.4	10.5
	Très insatisfait	5.2	8.8	5.9
	Indifférent	1.8	0,0	1.4
Demande d'un casier judiciaire	Très satisfait	27.3	11.0	25.6
	Satisfait	47.8	89.0	52.1
	Insatisfait	21.3	0,0	19.0
	Indifférent	3.7	0,0	3.3
Légalisation	Très satisfait	35.0	39.7	36.7
	Satisfait	41.7	54.2	46.3
	Insatisfait	10.0	0,0	6.3
	Très insatisfait	8.0	6.1	7.3

	Indifférent	5.2	0,0	3.3
Autre service de la justice	Satisfait	12.7	61.1	30.6
	Insatisfait	87.3	19.9	62.3
	Très insatisfait	0,0	19.0	7.1

3.10.5 Les Motifs d'insatisfaction des services offerts par la justice

Globalement, le coût excessif des prestations de service, le favoritisme, la mauvaise qualité de l'information et le manque de service constituent les principales causes d'insatisfaction d'utilisateurs de services de justice. Les pourcentages d'éligibles insatisfaits ayant pour cause le coût excessif des prestations s'élèvent à 63,1% chez les utilisateurs de service de règlement de litige ou contentieux, 61,3% au niveau des utilisateurs de service de demande ou rectification de jugement déclaratif, et 52,7% pour les utilisateurs du service de demande ou rectification d'un certificat de nationalité. La mauvaise qualité de travail et le manque de travail représentent les causes d'insatisfaction de respectivement 82,5% et 59% d'éligibles non satisfaits de l'utilisation des services de demande d'un casier judiciaire et de législation.

(Voir annexes pour détails)

3.11 SOURCES D'INFORMATION SUR LA JUSTICE

Dans cette section, il est traité des opinions des enquêtés sur les sources d'informations qu'ils utilisent ainsi que de leur degré de satisfaction vis-vis du traitement que font les médias des questions judiciaires.

Globalement, au Niger les principales sources d'information sur la justice sont les parents et(ou) amis et les médias tels que les journaux, la télévision et la radio comme résumées dans le tableau N°28 ci-dessous. Ainsi, le canal des parents et amis est utilisé par plus de 66% de la population. Quant aux journaux, télévisions et radios, ils sont utilisés par 51% des enquêtés.

Au niveau régional, des disparités se constatent. A Niamey par exemple, la proportion des personnes qui utilisent le canal des parents et amis est de 47% environ alors qu'elle est de 81% à Agadez. En revanche pour le cas des journaux, télévisions et radios, Niamey enregistre environ 85% tandis que Diffa n'enregistre que 36%.

Tableau 41: Répartition (en %) selon les des sources d'information sur la justice par région

Sources d'informations	Région								Ensemble
	Agadez	Diffa	Dosso	Maradi	Tahoua	Tillabéri	Zinder	Niamey	
Les amis/parents	81,1	69,2	79,3	72,4	59,7	64,0	63,4	46,5	66,3
École	5,3	1,5	1,5	3,3	2,5	14,7	4,0	3,7	5,1
Internet	6,8	1,8	0,9	2,1	0,7	4,8	1,8	11,5	2,8
Journal Officiel de la république du Niger	13,7	2,8	0,4	3,1	0,9	5,6	1,4	25,7	4,0
Journal, Télévision, Radio	67,9	36,4	45,0	55,0	43,2	63,7	40,4	84,8	51,3
Organisation de la Société Civile	5,3	3,1	1,1	3,9	0	3,1	3,8	9,8	3,2
Service d'un auxiliaire de justice (Avocat, Huissier Notaire, Greffier)	4,1	3,4	2,6	2,9	0,7	5,5	4,1	6,0	3,5
Autres (à préciser)	0,2	0,3	0,9	1,3	0	0	0,7	5,4	0,9
Effectif des répondants	176056	165880	603371	1223777	790368	931671	1556681	320207	5768011

Il ressort de l'analyse des opinions des enquêtés sur le traitement que font les médias des questions judiciaires, que la satisfaction de la population semble être peu prononcée. Seulement 37% des enquêtés ont affirmé être satisfaits de ce traitement.

Ce résultat varie selon les catégories sociodémographiques. Selon le sexe, la proportion des hommes qui ont répondu être satisfaits est de 44% alors qu'est n'est que 26% chez les femmes.

En considérant le niveau d'instruction, on remarque que la satisfaction est plus prononcée chez les personnes ayant un niveau secondaire (61%).

Au niveau régional, on constate que la satisfaction aux traitements des médiats des questions judiciaires est peu dispersée. Néanmoins, les régions de Zinder et Maradi enregistrent les plus faibles proportions (25% et 21% respectivement).

Tableau 42: Répartition (en %) des éligibles selon la satisfaction du traitement que font les médias des questions judiciaires par sexe, niveau d'instruction et région

Caractéristiques sociodémographiques	Satisfaction du traitement des questions judiciaires		Effectif des répondants
	Oui	Non	
Sexe			
Masculin	44,8	55,2	3010832
Féminin	26,5	73,5	2757179
Niveau d'instruction			
Aucun	27,7	72,3	3229138
Alphabétisé	37,1	62,9	104934
Coranique	44,1	55,9	1573905
Préscolaire	93,1	6,9	6444
Primaire	45,7	54,3	396001
Secondaire	61,3	38,7	324381
Supérieur	52,8	47,2	123392
Région			
Agadez	53,1	46,9	176055
Diffa	31,5	68,5	165880
Dosso	52,8	47,2	603371
Maradi	21,2	78,8	1223777
Tahoua	40,1	59,9	790368
Tillabéri	49,4	50,6	931670
Zinder	25,4	74,6	1556681
Niamey	57,1	42,9	320207
Ensemble	36,0	64,0	5768009

Par rapport à la préférence de la population sur les questions judiciaires à traiter sur les médias, on constate une réticence de la population car dans l'ensemble, seule la gestion des biens a recueilli 48% d'opinions favorables. Pour le cas des relations entre employeur et employés, cette proportion est très faible (27%) comme le montrent les données du tableau N°30 ci-dessous.

Tableau 43: Répartition (en %) des enquêtés selon la préférence du type d'informations judiciaires à traiter sur médias par sexe

Sexe	Les procédures rapides	Les règlements sur les mariages	Les relations entre employeur-employé	La gestion des biens (affaires commerce agriculture etc.)	Total
	Oui	Oui	Oui	Oui	
Masculin	43,2	48,5	31,9	57,3	3010832
Féminin	27,8	43,8	21,8	38,1	2757179
Ensemble	35,8	46,2	27,1	48,1	5768011

3.12 TRAFIC, VENTE ET CONSOMMATION DE DROGUE AU NIGER

Cette section présente les résultats de l'analyse des perceptions de la population enquêtée sur le trafic, la vente et la consommation de la drogue au Niger.

Malgré les multiples actions en faveur de la lutte contre ce phénomène au Niger, le trafic, la vente et la consommation de drogue au Niger prennent encore des

proportions inquiétantes comme le montrent les résultats résumés dans le tableau N°31 ci-dessous. En effet, 17% de la population enquêtée pense que le trafic, la vente et la consommation de drogue sont fréquents au Niger. Selon le sexe, la proportion des personnes qui partagent ce sentiment est plus élevée chez les hommes (19%) que chez les femmes (14%).

L'analyse des résultats au niveau régional montre que l'ampleur de ce phénomène de la drogue est considérable à Agadez, Niamey et Maradi. En effet, dans ces régions la proportion des personnes qui affirment que le trafic, la vente et la consommation sont fréquents au Niger est respectivement de 39%, 25% et 24% comme mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 44: Répartition (%) des personnes enquêtées selon leur avis sur la fréquence de la vente et la consommation de drogue et substances illicites dans leur localité

Caractéristiques socioéconomiques	Fréquence du trafic, de la vente et la consommation de drogue et substances illicites		Effectif des répondants
	Oui	Non	
Sexe de l'enquêté(e)			
Masculin	19,4	80,6	3010832
Féminin	14,4	85,6	2757179
Région			
Agadez	30,0	70,0	176056
Diffa	7,5	92,5	165880
Dosso	21,8	78,2	603371
Maradi	24,3	74,7	1223777
Tahoua	3,4	96,6	790368
Tillabéri	7,0	93,0	931671
Zinder	19,3	80,7	1556681
Niamey	25,3	74,7	320207
Ensemble	17,0	83,0	5768011

Par rapport à la disponibilité de la drogue dans les localités ou quartiers, il ressort de l'analyse des réponses exprimées par la population, résumées dans le tableau ci-dessous, que près de 9 personnes sur 10 pensent que la drogue n'existe pas dans le quartier ou la localité qu'elles habitent.

L'analyse au niveau régional montre que la drogue semble être plus disponible à Agadez suivie de Maradi et Niamey. C'est respectivement 22%, 17% et 15% des enquêtés qui ont déclaré que la drogue existe dans leur localité (ou quartier) dans ces trois (3) régions

Tableau 45: Répartition (en %)des enquêtés selon leurs avis de la présence de la drogue/ substances illicites dans le quartier

Caractéristiques socioéconomiques	Présence de la drogue/ substances illicites dans le quartier		Total
	Oui	Non	
Sexe de l'enquêté(e)			
Masculin	10,3	89,7	3010832
Féminin	7,9	92,1	2757179
Région			
Agadez	22,0	78,0	176056
Diffa	7,0	93,0	165880
Dosso	11,9	88,1	603371
Maradi	17,4	82,6	1223777
Tahoua	1,1	98,9	790368
Tillaberi	4,4	95,6	931671
Zinder	6,0	94,0	1556681
Niamey	15,3	84,7	320207
Ensemble	9,2	90,8	5768011

En dépit de cette faible disponibilité relative de la drogue et des substances associées, les citoyens ont exprimé leurs opinions sur les types de ces produits commercialisés ou consommés au Niger comme le montrent les données du tableau N°33 ci-dessous. Ainsi, dans l'ensemble, les types de drogue et assimilés les plus connus au Niger sont le tramol, le gandja, et le cannabis. La proportion des personnes qui connaissent le tramol est de d'environ 50% au Niger. Elle avoisine 27% pour les personnes qui connaissent gandja (feuille à fumer) et est d'à peu près 7% pour la connaissance du cannabis.

Au niveau régional, les proportions sont très dispersées. Pour tous les produits de la drogue considérés, on remarque que la connaissance est plus prononcée à Agadez, Maradi et Niamey. Cette répartition est cohérente avec la fréquence de la consommation de la drogue présentée ci-haut. Ainsi pour le cas du tramol, il est connu par environ 70% des répondants à Agadez, 67% à Maradi et 64% à Niamey. La même tendance est observée pour le cas des autres produits.

Tableau 46: Répartition (en %) des enquêtés selon la connaissance de type de drogue et substances illicites par région

	Région								Ensemble
	Agadez	Diffa	Dosso	Maradi	Tahoua	Tillabéri	Zinder	Niamey	
Cannabis	29,6	3,1	4,0	2,5	2,5	17,6	4,0	5,5	6,5
Héroïne	10,6	1,5	,9	7,6	,2	6,0	,4	5,6	3,5
Gandja	53,4	15,2	27,5	48,1	6,0	17,0	20,0	39,8	26,3
Tramol	69,8	37,2	61,1	66,8	30,7	58,7	32,3	64,6	49,8
Opium	2,0	0,5	1,1	2,1	,2	4,6	,3	7,2	1,9
Haschisch	28,7	0,9	1,1	5,9	3,8	8,1	2,5	16,5	5,7
Morphine	,8	0,4	0,3	1,5	0,1	2,1	0,5	4,5	1,1
Autre	,5	0,4	7,2	3,1		1,4	2,0	14,1	3,0
Effectif	176056	165880	603371	1223777	790368	931671	1556681	320207	5768011

Il ressort de l'analyse des opinions exprimées par la population cible que les amis et les commerçants sont les principaux promoteurs de la consommation de la drogue au Niger. En effet, plus de 45% des personnes ayant consommé la drogue ont affirmé que cette dernière leur a été proposée par leurs amis et près de 35% ont déclaré être approché par des commerçants.

Cependant, on remarque quelques variantes de ces proportions selon le sexe et les régions. Chez les hommes on constate une proportion relativement importante de ceux qui ont été approché par des parents (17%). Au niveau régional, les amis ont été plus prononcés à Diffa (89%) suivie de Niamey (57%). Quant aux commerçants, ils ont été plus cités à Agadez (72%) et Maradi (45%).

Tableau 47: Répartition (en %) des enquêtés selon le promoteur de la consommation de drogue et substances assimilées

Caractéristiques	Un ami	Un parent	Un commerçant	Autres À préciser	Effectifs
Sexe de l'enquêté(e)					
Masculin	41.2	17.4	34.7	6.7	69072
Féminin	69.8	0	30.2	0	12162
Région					
Agadez	14.3		71.7	13.9	2203
Diffa	88.9	3.9	7.1	0	5538
Dosso	36.1	13.2	25.6	25.1	7492
Maradi	28.9	26.3	44.7		21837
Tillabéri	43.4	0	17.3	39.3	3399
Zinder	51.8	13.2	35.0	0	38235
Niamey	56.5	0	0	43.5	2530
Ensemble	45.5%	14.8%	34.0%	5.7%	81234

L'analyse des résultats de cette enquête fait ressortir que l'obtention de la drogue et substances illicites associées est difficile au Niger. Dans l'ensemble, environ 9 personnes sur 10 pensent que l'obtention de la drogue est difficile (71,7% très difficile et 19,2% assez difficile) au Niger. Le constat semble être le même selon le sexe et les régions.

Tableau 48: Répartition (en %) des enquêtés selon la difficulté d'obtention de la drogue et substances illicites

Caractéristiques sociodémographiques	Très difficile	Assez difficile	Assez facile	Très facile	Effectifs
Sexe					
Masculin	72.1	18.0	6.3	3.6	3010832
Féminin	71.4	20.5	5.1	3.1	2757179
Région					
Agadez	67.5	19.0	5.1	8.4	176056
Diffa	80.2	10.1	5.3	4.5	165880
Dosso	81.3	12.1	5.3	1.3	603371
Maradi	45.4	43.8	8.4	2.4	1223777
Tahoua	94.1	.8	.5	4.6	790368
Tillabéri	82.8	10.9	1.8	4.6	931671
Zinder	81.6	10.6	6.7	1.1	1556681
Niamey	15.9	55.2	16.4	12.5	320207
Ensemble	71.7	19.2	5.7	3.4	5768011

Il ressort de l'analyse des opinions des répondants que les motivations à la consommation de la drogue sont de plusieurs ordres. Néanmoins, il convient de noter que les motivations les plus citées sont entre autres : suivre l'exemple (44,4%), la jeunesse (46%). Les résultats semblent être les mêmes selon le sexe à quelques variations près.

Tableau 49: Motivations à la consommation de la drogue

Motivations	Masculin	Féminin	Ensemble
Suivre l'exemple	46.6	41.9	44.4
Être mal à l'aise	24.2	26.1	25.1
Problèmes familiaux	33.5	34.3	33.9
Curiosité	32.2	31.8	32.0
Difficultés de vie	36.7	32.9	34.9
Échec scolaire ou professionnel	20.5	19.5	20.0
Oublier ses problèmes	23.2	21.7	22.5
Solitude	14.5	15.6	15.0
Améliorer ses performances	35.2	28.9	32.2
Se donner confiance	18.7	16.2	17.5
Jeunesse	48.2	44.1	46.2
Abondance et disponibilité sur le marché	21.7	20.0	20.9
Cout	19.0	19.4	19.2
Effectifs	3010832	2757179	5768011

Les problèmes liés à la consommation de la drogue sont globalement connus par la population cible de l'étude. Ainsi, on remarque que plus de 6 personnes sur 10 ont déclaré être d'avis que la consommation de la drogue peut entraîner des problèmes sanitaires (76,5%), des problèmes sociaux (68,3%) pour ne citer que des exemples. Il importe également de noter que la proportion des enquêtés qui estiment que la consommation de la drogue est liée au SIDA est relativement faible (32,7%).

Tableau 50: Répartition (en %) des enquêtés selon la connaissance des problèmes liés à la consommation de la drogue et substances illicites par sexe

Problèmes	Masculin	Féminin	Ensemble
Au SIDA	32.8	32.6	32.7
A la prostitution	51.3	53.6	52.4
A des problèmes de sante	75.5	77.5	76.5
A des problèmes sociaux	61.7	68.1	64.8
A la violence	66.7	70.1	68.3
Au suicide	61.0	66.4	63.6
A la déchéance de la personnalité	60.5	65.5	62.9
A des problèmes avec la justice (prison)	58.5	63.4	60.9
Stigmatisation sociale	51.2	56.9	53.9
Effectifs	3010832	2757179	5768011

CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATIONS

L'Enquête sur la corruption en milieu judiciaire et autres phénomènes (trafic de drogue et autres stupéfiants), réalisée auprès des membres des ménages âgés de 18 ans et plus, a permis de relever des résultats sur les perceptions des populations enquêtées sur les forces et faiblesses du système judiciaire, dont les plus importants sont :

- 48,5%) des personnes enquêtées ne connaissent pas le service de justice le plus proche. Cette proportion est plus élevée chez les femmes (59%) que chez les hommes (38%) ;
- 81,2% connaissent les rôles et attributions des juges ; 46,2%, connaissent ceux des avocats et seulement 19,8% ceux du procureur ;
- Certains concepts et expressions judiciaires sont très peu connus par la population enquêtée. Ainsi, seulement 48% connaissent le concept de nationalité,
- 83% des personnes enquêtées pensent que l'égalité devant la loi est un droit respecté au Niger ;
- le droit à la liberté de culte est également considéré respecté selon 69% de la population ;
- 68% de la population pense également que le droit à l'éducation est également respecté. Cette proportion est de 67% pour le droit à la santé ;
- Près de 9 personnes sur 10 affirment qu'il n'existe pas de discrimination liée à un certain nombre de caractéristiques sociodémographiques (langues, religion, région, sexe, etc.) en milieu judiciaire au Niger. Il convient tout de même de relever que respectivement 20% et près de 18% de la population pense que la discrimination liée à la pauvreté et à la richesse existe ;
- Plus de 53% de la population cible déclare être plutôt satisfaite de la sécurité dans leur localité et la justice contribue à 46,6% à cette quiétude sociale ;
- Seulement 10% de la population cible connaissent les procédures de dénonciation de la corruption auprès des autorités compétentes ;
- 39,2% de la population enquêtée pensent que la corruption existe en milieu judiciaire. 93,3% d'entre eux pensent que cette corruption se fait sous forme de versement de pot de vin aux juges (42,3%), aux parents et connaissances des juges, Le recours à l'amitié ou aux liens familiaux (50,6%), le recours à la politique (42,6%) sont aussi des formes de corruption évoquées. Cependant, seulement 7,2% des personnes victimes de corruption ont déclaré avoir porté plainte ;
- Moins de 5% ont eu à faire recours à la justice pour règlement de différends et ces derniers, plus de 7 personnes sur 10 sont satisfaits

des prestations qu'elles ont reçues suite à leur recours à la justice (28% très satisfaits et 44% satisfaits) ;

- Près de 60% des répondants font confiance à la justice nigérienne (27,1% une grande confiance et 32,1% peu de confiance). De plus, 65,8% de la population cible affirment que les juridictions du Niger font du bon travail s'il agit de déterminer la culpabilité ou l'innocence des personnes mises en cause.

Ces résultats semblent corroborer ceux des enquêtes antérieures réalisées par l'INS sur la thématique de la corruption en milieu judiciaire (ENISED en 2015, enquête de perception auprès de la population de Niamey en 2012). Ainsi, au vu de ces résultats, des recommandations peuvent être formulées à l'endroit du Ministère de la Justice

- prendre des dispositions pour approcher davantage la justice des justiciables. Cela passe par la création de nouvelles juridictions ;
- mener des larges campagnes d'informations et de sensibilisation sur les rôles et attributions des différents instruments du système judiciaire (juges, avocats, procureurs, etc.), sur la vulgarisation des droits de l'homme ;
- vulgariser les missions de la HALCIA ;
- renforcer les instruments juridiques de lutte contre la corruption dans le milieu judiciaire (peines de prison lourdes contre le corrompu et le corrupteur, révocation des juges corrompus).

S'agissant du phénomène de trafic de drogue et autres stupéfiants au Niger, il ressort des résultats de l'enquête que :

- 17% de la population pense que le trafic, la vente et la consommation de drogue sont fréquents au Niger.
- Cependant, près de 9 personnes interrogées sur 10 pensent que la drogue n'existe pas dans les quartiers ou localités qu'ils habitent.
- Le tramadol ou tramol semble être la drogue la plus connue puisque plus de 50% des personnes interrogées la connaissent suivie par le gandia (27%) et le cannabis (7%) ;

Au vu de ces résultats sur le phénomène de la drogue, il s'avère impérieux que des solutions idoines soient apportées par les décideurs afin de réduire, à défaut d'éradiquer ce phénomène.

ANNEXE

Tableau 51: Connaissance (en %) de certains concepts ou expressions judiciaires selon la région

<i>concepts ou expressions judiciaires</i>	Agadez	Diffa	Dosso	Maradi	Tahoua	Tillabéri	Zinder	Niamey	Total
L'organisation judiciaire du Niger	28.6	7.6	6.7	37.1	2.6	9.6	5.9	21.2	14.3
Les voies de recours judiciaires	35.3	15.6	17.2	38.2	3.9	11.3	8.6	17.6	17.1
Les procédures rapides (le référé et l'ordonnance sur requête)	28.8	7.7	3.5	21.2	3.3	13.1	6.7	19.0	11.4
Interjection d'appel	20.6	37.9	2.3	7.4	.2	9.2	3.5	24.1	7.3
Le pourvoi en cassation	23.2	4.1	2.7	8.6	.6	11.0	4.4	22.8	7.3
Le recours pour excès de pouvoir	18.9	4.5	2.3	8.9	3.3	8.8	3.5	15.1	6.5
La nationalité nigérienne	55.7	43.8	53.4	43.1	32.2	45.0	27.4	65.2	40.4
Le casier judiciaire	45.0	14.2	19.0	13.3	27.9	23.8	10.2	53.8	20.0
La rectification des actes d'état civil	25.7	43.9	36.9	43.4	29.3	12.3	20.0	40.3	28.7
Le registre de commerce et de crédit mobilier	23.7	9.0	1.8	18.3	28.8	7.4	5.2	15.2	12.4
Le divorce et la répudiation	22.4	27.3	64.2	52.1	1.1	47.4	34.0	31.4	38.0
Le viol et le harcèlement sexuel	25.5	22.5	18.3	43.3	2.2	41.2	34.0	18.1	29.7
Le flagrant délit	32.1	38.0	19.8	57.2	.7	20.2	49.7	17.2	34.0
Le délit de fuite	16.9	40.0	7.9	35.3	.4	15.9	27.8	22.1	21.3

Tableau 52: Répartition (en %) des enquêtés selon avis sur certains rôles de la justice par sexe des enquêtés

Rôles de la justice	Q2.1. Sexe de l'enquêté(e)		Total
	Masculin	Féminin	
Un organe charge d'établir la culpabilité ou l'innocence des personnes mises en cause	70.9	60.1	65.7
Un organe charge de dire correctement le droit	57.1	49.8	53.6
Un organe charge de rendre justice rapidement	52.8	43.2	48.2
Un organe de répression	25.4	25.6	25.5
Un organe et un lieu de règlement de litiges	66	60	63.1
Un service public comme tous les autres	26.4	23.6	25.1
Autres (à préciser)	0.3	0.5	0.4

Tableau 53: Répartition (en %) des enquêtés selon leur connaissance des droits de l'homme par niveau d'instruction

Droits de l'homme	Aucun	Alphabétisé	Coranique	Préscolaire	Primaire	Secondaire	Supérieur	Autre	Total
Egalité devant la loi	62.3	72.7	65.1	100	64.1	64.7	60.4	80.6	63.6
Liberté d'expression	64.7	68.3	60.2	100	61.7	72	63.6	80.6	63.8
Liberté de culte	75.8	80.2	74.5	100	69.8	78.3	70	80.6	75.1
Droit à la vie à la sûreté	79	89.2	81.3	100	77.8	81	87.6	80.6	80.1
Droit à l'éducation	79	82.7	86.6	100	77.2	84.7	86	100	81.6

Droit à la sante	79.3	85.4	84.3	100	78.8	83.3	89.7	100	81.3
Autres (à préciser)	0.6		0.7		1.9	3.4	7.9		1
Effectif	3229138	104934	1573905	6444	396001	324382	123392	9816	5768011

Tableau 54: Répartition (en %) des enquêtés selon leur perception du respect de certains droits de l'homme au Niger par niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Egalite devant la loi				Total
	Jamais	Quelques fois	Souvent	Toujours	
Aucun	18.1	19.9	19.3	42.7	3229138
Alphabétisé	13.4	34.0	12.4	40.1	104934
Coranique	18.0	25.2	19.6	37.3	1573905
Préscolaire	0	41.1	0	58.9	6444
Primaire	12.8	21.4	19.2	46.5	396001
Secondaire	12.6	23.9	20.7	42.8	324382
Supérieur	16.2	47.3	17.3	19.1	123392
Autre	0	62.8	37.2	0	9816
Ensemble	17.2	22.6	19.3	40.9	5768011
	Liberté d'expression				Total
Aucun	15.5	20.5	17.5	46.5	3229138
Alphabétisé	21.5	25.4	17.0	36.1	104934
Coranique	15.8	21.0	15.8	47.3	1573905
Préscolaire	0	0	0	100.0	6444
Primaire	9.8	19.7	12.8	57.8	396001
Secondaire	10.4	26.6	14.6	48.5	324382
Supérieur	14.0	39.7	16.6	29.7	123392
Autre	0	0	100.0	0	9816
Ensemble	14.9	21.4	16.6	47.1	5768011
	Liberté de culte				Total
Aucun	13.1	9.5	9.8	67.6	3229138
Alphabétisé	12.8	11.5	10.8	64.8	104934
Coranique	15.2	9.2	7.1	68.6	1573905
Préscolaire	0	0	0	100.0	6444
Primaire	6.8	9.5	6.8	76.9	396001
Secondaire	6.8	8.8	8.4	75.9	324382
Supérieur	9.6	10.2	6.1	74.1	123392
Autre	0	0	37.2	62.8	9816
Ensemble	12.8	9.4	8.7	69.1	5768011
	Droit à la vie à la sureté				Total
Aucun	11.9	11.8	13.1	63.1	3229138
Alphabétisé	8.0	10.9	14.2	67.0	104934
Coranique	11.9	13.1	9.2	65.8	1573905
Préscolaire	0	0	0	100.0	6444
Primaire	4.7	7.4	10.3	77.6	396001
Secondaire	4.4	11.1	11.1	73.3	324382
Supérieur	7.9	13.1	7.8	71.2	123392
Autre	0	19.4	0	80.6	9816
Ensemble	10.8	11.8	11.6	65.7	5768011
	Droit à l'éducation				Total
Aucun	8.8	12.6	12.1	66.6	3229138
Alphabétisé	11.2	12.6	22.6	53.6	104934
Coranique	8.2	13.1	8.8	69.8	1573905
Préscolaire	0	0	0	100.0	6444
Primaire	4.1	11.3	10.1	74.5	396001
Secondaire	3.0	12.4	15.8	68.8	324382

Supérieur	5.7	15.3	15.7	63.3	123392
Autre	0	0	0	100.0	9816
Ensemble	7.9	12.7	11.5	67.9	5768011
Droit à la sante					Total
Aucun	9.3	13.2	11.9	65.5	3229138
Alphabétisé	16.1	10.9	20.3	52.7	104934
Coranique	7.5	13.8	11.4	67.3	1573905
Préscolaire	0	0	0	100.0	6444
Primaire	4.4	8.4	11.8	75.4	396001
Secondaire	2.5	14.6	16.0	66.9	324382
Supérieur	8.1	18.5	10.2	63.2	123392
Autre	0	0	0	100.0	9816
Ensemble	8.1	13.2	12.1	66.6	5768011

Tableau 55: : Répartition (en %) des enquêtés selon leur perception du respect de certains droits de l'homme au Niger par région

Régions	Egalite devant la loi				Total
	Jamais	Quelques fois	Souvent	Toujours	
Agadez	40.70	11.80	13.90	33.60	176056
Diffa	3.70	6.30	13.00	77.00	165880
Dosso	4.60	6.20	10.00	79.20	603371
Maradi	17.90	14.50	14.40	53.20	1223777
Tahoua	16.80	45.90	16.40	20.90	790368
Tillabéri	14.90	27.60	26.50	31.00	931671
Zinder	23.70	19.50	23.70	33.00	1556681
Niamey	8.70	42.20	26.20	22.90	320207
Ensemble	17.20	22.60	19.30	40.90	5768011
Liberté d'expression					Total
Agadez	43.30	11.10	8.40	37.10	176056
diffa	2.90	2.70	9.00	85.30	165880
Dosso	5.60	7.60	5.70	81.10	603371
Maradi	6.80	8.00	13.40	71.80	1223777
Tahoua	13.40	42.30	18.00	26.30	790368
Tillabéri	12.80	30.30	24.20	32.70	931671
Zinder	26.70	20.70	17.80	34.70	1556681
Niamey	6.90	39.40	27.00	26.80	320207
Ensemble	14.90	21.40	16.60	47.10	5768011
Liberté de culte					Total
Agadez	25.60	8.10	12.20	54.10	176056
Diffa	3.10	1.10	7.10	88.80	165880
Dosso	1.90	0.30	4.50	93.30	603371
Maradi	5.10	0.80	4.70	89.40	1223777
Tahoua	15.20	33.50	14.90	36.30	790368
Tillabéri	8.20	17.00	19.30	55.50	931671
Zinder	26.00	2.10	1.80	70.00	1556681
Niamey	3.30	18.50	18.60	59.60	320207
Ensemble	12.80	9.40	8.70	69.10	5768011
Droit à la vie à la sureté					Total
Agadez	38.20	13.80	14.90	33.10	176056
Diffa	1.70	1.40	2.50	94.40	165880
Dosso	4.10	6.40	5.50	84.00	603371
Maradi	2.70	4.90	14.90	77.50	1223777
Tahoua	13.10	40.40	18.50	28.00	790368
Tillabéry	7.30	15.70	17.70	59.30	931671
Zinder	20.30	1.50	3.80	74.40	1556681
Niamey	2.60	21.00	17.20	59.20	320207

Ensemble	10.80	11.80	11.60	65.70	5768011
	Droit à l'éducation				Total
Agadez	14.70	22.40	14.30	48.60	176056
diffa	1.70	4.30	4.40	89.60	165880
Dosso	2.90	6.60	13.50	77.00	603371
Maradi	3.30	5.90	13.00	77.80	1223777
Tahoua	12.80	38.40	16.90	32.00	790368
Tillabéry	6.40	12.20	12.00	69.30	931671
Zinder	12.50	4.50	4.10	79.00	1556681
Niamey	4.70	26.90	25.30	43.10	320207
Ensemble	7.90	12.70	11.50	67.90	5768011
	Droit à la sante				Total
Agadez	14.40	24.80	17.70	43.10	176056
Diffa	3.20	11.80	5.40	79.60	165880
Dosso	2.50	7.70	13.10	76.70	603371
Maradi	4.20	6.30	10.20	79.20	1223777
Tahoua	13.30	37.80	22.70	26.20	790368
Tillabéri	5.30	10.00	14.20	70.50	931671
Zinder	12.70	5.60	3.80	77.90	1556681
Niamey	6.40	29.10	25.70	38.80	320207
Ensemble	8.10	13.20	12.10	66.60	5768011

Tableau 56: Répartition (en %) des enquêtés ayant vécu discrimination en cherchant un service de justice selon la principale raison par sexe, statut matrimonial, niveau d'instruction et par région

Caractéristiques sociodémographiques	Principale raison de cette discrimination							Total
	Ethnie	Nationalité	Pauvreté	Richesse	Appartenance politique	sexe	Milieu de résidence	
Sexe								
Masculin	20.6	.7	77.3	0	.7	0	.7	33694
Féminin	0	0	84.4	5.3	9.4	.9	0	14898
Ensemble	14.3	.5	79.5	1.6	3.4	.3	.5	48592
Statut matrimonial								
Marie (Monogame)	25.4		67.8		6.0		.8	27310
Marie (Polygame)	0	1.8	92.4	5.8	0	0	0	13629
Veuf/veuve	0	0	98.0	0	0	2.0	0	6714
Célibataire	0	0	100.0	0	0	0	0	939
Ensemble	14.3	.5	79.5	1.6	3.4	.3	.5	48592
Aucun	19.2	0	78.9	1.5	0	.4	0	30014
Niveau d'instruction								
Alphabétisé	0	0	100.0	0	0	0	0	2582
Coranique	17.6	3.6	74.0	4.8	0	0	0	6744
Primaire	0	0	80.8	0	0	0	19.2	1167
Secondaire	0	0	96.4	0	3.6	0	0	6688
Supérieur	0	0	0	0	100.0	0	0	1397
Ensemble	14.3	.5	79.5	1.6	3.4	.3	.5	48592
Région								
Agadez	0	6.2	73.8	8.2	6.1		5.7	3931
Diffa	0	0	35.8	50.0	0	14.2	0	930
Maradi	0	0	100.0	0	0	0	0	18718

Tillabéri	34.2	0	65.8	0	0	0	0	16833
Zinder	20.1	0	79.9	0	0	0	0	5895
Niamey	0	0	38.9		61.1		0	2284
Ensemble	14.3	.5	79.5	1.6	3.4	.3	.5	48592

Tableau 57: : Répartition (en %) des utilisateurs de services de justice selon les motifs d'insatisfaction suite à l'utilisation des services de justice

Services	Motifs d'insatisfaction	Région								Total
		Agadez	diffa	Dosso	Maradi	Tahoua	Tillabéri	Zinder	Niamey	
Règlement d'un litige ou contentieux	La grossièreté des agents				26.0					13.1
	Une mauvaise qualité de l'information				25.4				100.0	18.2
	Un service très lent	100.0	100.0							3.8
	Un cout excessif				74.6	100.0				63.1
	Favoritisme				26.0			100.0		28.0
	Effectif	234	460		9130	4632		2705	977	18138
Enregistrement des plaintes	Favoritisme							100.0		100.0
	Effectif							5060		5060
Assistance d'un Défenseur Commis d'Office	Une mauvaise qualité de l'information	100.0								100.0
	Total	303								303
d'un notaire	Favoritisme							100.0		100.0
	Effectif							1555		1555
d'un huissier de justice	Un cout excessif					100.0				100.0
	Effectif					3248				3248
Demande ou rectification de Jugement déclaratif (naissance, mariage, décès)	La grossièreté des agents								100.0	1.1
	Une mauvaise qualité de l'information		17.3		5.1					2.3
	Un service très lent	100.0	31.4	100.0	100.0	6.1	100.0	24.7		49.2
	Un cout excessif		31.4		51.9	93.9				61.3
	Pas de service du tout				8.8					3.4
	Favoritisme		51.4		10.4			75.3		13.1
	Effectif	798	1060	822	2292 9	2523 3	888	6301	626	58657
Demande ou rectification d'un certificat de nationalité	Un service très lent				100.0		83.2		74.3	45.3
	Pas de service du tout						16.8			2.0
	Favoritisme							100.0	25.7	52.7
	Effectif				2387		2135	8133	5423	18078
Demande d'un casier judiciaire	Une mauvaise qualité de l'information				100.0			100.0		82.2
	Un service très lent				100.0				100.0	44.1
	Un cout excessif				100.0					26.4
	Favoritisme				100.0					26.4
	Effectif				2387			5060	1608	9055
Légalisation	Une mauvaise qualité de l'information				100.0					37.2
	Un service très lent	100.0							57.0	27.9
	Un cout excessif								43.0	16.4
	Pas de service du tout				100.0				57.0	59.0
	Favoritisme							100.0		18.5
	Effectif	396			2387			1187	2447	6417

Autre service de la justice (à préciser)	La grossièreté des agents							51.9	21.5	31.6
	Une mauvaise qualité de l'information								37.3	18.4
	Un service très lent							51.9	21.5	31.6
	Un cout excessif				100.0					10.2
	Pas de service du tout								59.9	29.6
	Favoritisme							48.1		19.5
	Effectif				842			3344	4091	8277

GLOSSAIRE DES TERMES JURIDIQUES

Abus de pouvoir : contrainte morale, prenant appui sur une autorité de fait ou de droit, exercée sur une personne, pour l'amener à accomplir un acte juridique.

Affaires civiles et commerciales : Il s'agit des différends opposant les particuliers entre eux qu'il s'agisse des non commerçants (affaires civiles) ou des commerçants entre eux ou avec d'autres (affaires commerciales).

Affaires conciliées : Affaires dont la solution a été trouvée sans atteindre la phase contentieuse.

Affaires coutumières en appel : Affaires civiles non régies par le code civil ayant fait l'objet d'appel.

Affaires coutumières : Affaires civiles non régies par le code civil.

Agent d'affaires : C'est une personne qui, moyennant une rémunération, se charge professionnellement des intérêts des particuliers en les conseillant et parfois en agissant à leur place.

Amendes prononcées : Il s'agit des peines pécuniaires prononcées lors des audiences.

Année judiciaire : C'est la période qui s'étend du 1^{er} Octobre de l'année n-1 au 30 septembre de l'année n.

Arrêts rendus dans l'année : Il s'agit du nombre de décisions rendues par la Cour Constitutionnelle au cours de l'année judiciaire.

Assesseur : On distingue deux catégories d'assesseurs. Les assesseurs coutumiers qui siègent avec le juge en matière coutumière ayant une voie consultative. Quant aux assesseurs du tribunal de travail (représentants du patronat et des travailleurs), ils siègent avec le Président de l'audience en matière sociale tout en ayant une voix délibérative.

Avocat : c'est auxiliaire de justice assurant les fonctions de conseils, de mandataire et de défenseur des plaideurs.

Capacité théorique d'un établissement pénitentiaire : C'est le seuil maximal du nombre de places prévu.

Casier judiciaire : c'est le relevé de l'ensemble des fiches de condamnations prononcées contre un individu pour crimes, délits et contraventions de 3^{ème} classe (emprisonnement supérieur à dix jours ou une amende supérieure à 50 000F) et permettant de connaître ses antécédents judiciaires.

Citation directe : C'est le mode de poursuite par lequel le représentant du Ministère Public ou la victime mettent en mouvement l'action publique notamment en faisant comparaître le prévenu devant la juridiction de jugement au moyen d'une citation à lui servir par un huissier de justice.

Classement sans suite : C'est la décision prise par le ministère public en vertu du principe de l'opportunité des poursuites, écartant momentanément la mise en mouvement de l'action publique.

Clerc : c'est le principal collaborateur d'un notaire ou d'un huissier.

Condamnés : Prévenus dont le tribunal a conclu à l'existence de charges suffisantes contre lui et a prononcé une peine d'emprisonnement ou d'amende à son encontre.

Conseils de famille : Assemblée de parents et de personnes qualifiées chargée, sous la présidence du juge des tutelles, d'autoriser certains actes accomplis au nom d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, et de contrôler la gestion du tuteur.

Contravention : C'est une infraction que les lois punissent de peines de simple police.

Cour Constitutionnelle : Juridiction chargée de veiller au respect de la Constitution et à la régularité des élections.

Cour d'Appel : Juridiction de droit commun de second degré, elle connaît de l'appel de toutes les décisions rendues en première instance sauf lorsqu'un texte lui en retire la connaissance (appel contre les décisions en matière coutumière).

Cour Suprême¹ : C'est la plus haute juridiction en matière judiciaire, administrative et financière. A ce titre elle comprend trois chambres : une chambre judiciaire qui connaît des pourvois en cassation contre les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions de l'ordre judiciaire ; une chambre administrative qui connaît aussi bien des pourvois en cassation contre les décisions rendues en dernier ressort en matière administrative et des recours en annulation pour excès de pouvoir contre les actes administratifs et une chambre des comptes et de Discipline budgétaire qui connaît du contrôle de l'exécution du budget de l'Etat ; elle est devenue depuis 2010 la Cour des Comptes.

Crime : C'est une infraction que les lois punissent d'une peine afflictive et infamante.

Délit : Il s'agit d'une infraction que les lois punissent de peines correctionnelles.

Détenus condamnés : Il s'agit des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement

Détenus prévenus : Personnes détenues en attente de jugement.

¹ La Cour Suprême a été érigée en Cour d'Etat en 2010. La Cour des Comptes a été créée et installée au cours de la même année

Divorce et la répudiation : le divorce est la dissolution d'un valable prononcé par l'autorité de justice, comme sanction d'une faute grave commise par un conjoint envers l'autre. Quant à la répudiation, c'est un pouvoir unilatéral reconnu par la coutume au mari, de rompre les liens du mariage. L'époux doit s'adresser à la justice de commune ou au Tribunal d'Instance pour se faire établir un certificat de répudiation. C'est donc un droit discrétionnaire reconnu exclusivement au mari.

Dossiers renvoyés : Ce sont des dossiers passés à l'audience et qui n'ont pas été jugés.

Flagrant délit : C'est le mode de poursuite par lequel le représentant du Ministère Public fait comparaître directement le prévenu devant la juridiction de jugement après l'avoir interrogé et éventuellement placé sous mandat de dépôt. Il n'est utilisé qu'en cas de délit et en aucun cas en matière de crime ou lorsqu'un mineur est impliqué.

Greffier : C'est un fonctionnaire, technicien de la procédure, assistant du magistrat, responsable du respect et de l'authenticité de la procédure tout au long de son déroulement.

Harcèlement sexuel : aux termes de l'article 281-1 du code pénal, le harcèlement sexuel est « le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de menaces ou de contrainte, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle ».

Huissier : C'est officier ministériel à qui la loi a confié la qualité pour délivrer toute citation, notification ou signification requise pour l'instruction du procès. Il dresse aussi tous les actes, exploits et procès-verbaux pour l'exécution de l'ordonnance de justice, jugements et arrêts conformément aux lois et règlements.

Indépendance et impartialité de la justice : elles constituent les deux principes fondamentaux de tout système judiciaire : ils viennent garantir aux justiciables que l'acte de juger sera seulement déterminé par les arguments du débat judiciaire, en dehors de toute pression ou de tout préjugé. Elles sont consacrées par la Constitution.

Interjection appel : elle vise à réformer ou à annuler une décision rendue en premier ressort par un tribunal. C'est un recours permettant à une partie mécontente de la décision prise contre elle en premier ressort, de soumettre l'affaire à une juridiction supérieure pour que l'affaire soit rejugée.

Jugement : c'est une décision prise par un collège de magistrat ou par un magistrat statuant comme juge unique.

Jugements déclaratifs : Il s'agit de jugements déclaratifs (naissances, mariages et décès) délivrés par les juridictions au cours d'une année judiciaire.

Jugements supplétifs : Il s'agit de jugements supplétifs (naissances, mariages et décès) délivrés par les juridictions au cours d'une année judiciaire.

Juridiction : C'est l'ensemble des Tribunaux de même nature (Tribunaux de Grande Instance,

Justice parelle : forme de règlement des différends en dehors du cadre judiciaire mis en place par l'Etat.

Litige : on parle de litige, lorsqu'une personne ne peut obtenir amiablement la reconnaissance d'une prérogative qu'elle avoir et envisage de saisir un tribunal pour lui soumettre sa prétention.

Maison d'arrêt : C'est un centre de détention qui ne reçoit en principe que des prévenus mais peut recevoir éventuellement des condamnés à l'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à deux (2) ans.

Majeur : Tout être humain âgé de 18 ans et plus.

Mineur : Tout être humain âgé de moins de 18 ans.

Nationalité : c'est le lien juridique et politique qui unit un individu à un État.

Notaire : C'est officier public, chargé de donner un caché authentique aux actes que les parties déposent devant lui.

Officiers de police judiciaire : Il s'agit particulièrement des policiers, des gardes nationaux et des gendarmes.

Organisation judiciaire : l'ensemble des règles qui fixent le nom, la compétence, la composition, et la place qu'occupent les juridictions dans la hiérarchie du système judiciaire, les attributions des magistrats, l'organisation des greffes et les rapports du service public de la Justice avec les professions réglementées qui y collaborent (avocats, notaires, huissiers, experts... .). Le statut de ces professions fait l'objet de dispositions légales et réglementaires.

Parquet : C'est le service des représentants du Ministère public (le Procureur Général et ses substituts, le Procureur de la République et ses substituts).

Plainte : c'est un acte par lequel la partie lésée par une infraction porte celle-ci à la connaissance du procureur de la République, directement ou par l'intermédiaire d'une autorité.

Procès : difficulté, de fait ou de droit, soumise à l'examen d'un juge ou d'un arbitre.

Procureur : C'est un magistrat de parquet. Il est chargé de requérir l'application de la loi, de réclamer une peine et défendre les intérêts.

Recours pour excès de pouvoir : recours juridictionnel dirigé, en vue de les faire annuler pour cause d'illégalité, contre des actes unilatéraux émanant soit d'une autorité administrative, soit d'un organisme privé agissant dans le cadre d'une mission de service public.

Recours : recours juridictionnel par lequel un requérant peut demander au juge, en invoquant tous les moyens, de constater l'existence à son profit d'une créance contre l'Etat ou une autre collectivité publique et d'annuler ou de réformer un acte administration n'entrant pas dans le champ d'application du recours pour excès de pouvoir.

Référé : C'est une procédure contradictoire grâce à laquelle une personne peut dans certains cas comme par exemple dans les affaires urgentes, dans celles qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse et qui justifie l'existence d'un différend, ou alors pour prévenir un dommage imminent ou bien pour faire cesser un trouble manifestement contraire à la loi, peut saisir le juge des référés pour obtenir une décision provisoire. La décision du juge des référés peut-être : des mesures conservatoires, des mesures de remise en état, des condamnations à des astreintes, aux dépens ou au paiement d'une provision.

Tribunal d'Instance : C'est une juridiction d'exception qui ne connaît que des matières qui lui ont été expressément attribuées par la loi. De manière générale, le tribunal d'instance a la même compétence en matière pénale que le tribunal de grande instance ; une compétence limitée en matière civile et commerciale (demande d'un montant de moins d'un million), sans limitation du montant en matière coutumière et pas de compétence en matière sociale.

Tribunal de Grande Instance : C'est l'unique juridiction de droit commun du premier degré en ce sens qu'elle connaît de toutes les matières à l'exception de celles dont la compétence est dévolue à d'autres juridictions.

Viol : aux termes de l'article 283 du code pénal, le viol est « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise ».

Voies de recours judiciaires : moyens mis à la disposition des plaideurs pour leur permettre d'obtenir un nouvel examen du procès (ou d'une partie de celui) ou de faire valoir les irrégularités observées dans le déroulement de la procédure.

WAHAYYA/SA'DAKA/KOUYANGA : femme esclave « sexuelle » au service exclusif de son maître.